



CONSEIL  
DU PATRIMOINE  
DE MONTRÉAL

**10 ANS !**

RAPPORT D'ACTIVITÉS  
**2012**

Montréal 

**PRODUCTION**

**COORDINATION**

José Froment

**RÉDACTION**

Josée Asselin  
José Froment  
Michèle Lavoie

**RÉVISION**

Frédéric Simonnot  
{Perception communications}

**CONCEPTION GRAPHIQUE**

Isabelle Robida  
{Infrarouge.ca}

Disponible sur le site Internet  
du Conseil à l'adresse suivante:  
[www.ville.montreal.qc.ca/cpm](http://www.ville.montreal.qc.ca/cpm)



CONSEIL  
DU PATRIMOINE  
DE MONTRÉAL

**10 ANS !**

Montréal, le 26 août 2013

Monsieur Harout Chitilian  
Président du conseil municipal  
Ville de Montréal

Monsieur,

C'est avec plaisir que je vous transmets le rapport rendant compte des activités du Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) pour l'année 2012, conformément au règlement relatif au CPM (02-136, article 18). Ce rapport inclut un sommaire des activités du comité mixte formé de membres du CPM et du Comité Jacques-Viger (CJV).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations respectueuses.

Le président,  
Jacques Lachapelle



# Table des matières

<b>5</b>	<b>LE CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL (CPM)</b>
7	LE MESSAGE DU PRÉSIDENT
10	LE MANDAT, LA MISSION ET LA COMPOSITION DU CPM
15	LES STATISTIQUES 2012 DU CPM (ET DU COMITÉ MIXTE)
22	LE BILAN DES ACTIVITÉS 2012 DU CPM
22	LA PROTECTION DU PATRIMOINE
33	LA RECONNAISSANCE PATRIMONIALE
33	LA CONNAISSANCE ET LA PROMOTION DU PATRIMOINE
36	LE 5 <sup>e</sup> COLLOQUE ANNUEL DU CPM
<b>41</b>	<b>LES ACTIVITÉS CONJOINTES DU CPM ET DU CAU / CJV 2012</b>
<b>51</b>	<b>ANNEXES</b>
53	ANNEXE 1 HISTORIQUE DE LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE MONTRÉALAIS
54	ANNEXE 2 STATUTS DE RECONNAISSANCE PROVINCIAUX ET MUNICIPAUX



LE CONSEIL  
DU PATRIMOINE  
DE MONTRÉAL

(CPM)



# Le message du président du Conseil du Patrimoine de Montréal (CPM)

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) a été officiellement constitué le 20 août 2002. Tout un travail de mise en place a ensuite été entrepris pour permettre la tenue de sa première réunion le 12 février 2003. C'est pourquoi, en 2013, il me semble pertinent d'inscrire ce rapport dans la perspective d'une décennie d'activités.

La création du CPM découle d'une longue prise de conscience de la population montréalaise à l'égard de sa ville et de sa transformation. Il existait déjà une instance de ce type depuis 1987, le Comité consultatif de Montréal sur la protection des biens culturels, mais l'idée de fonder un Conseil au mandat élargi avait abouti bien plus tard, en 2001, défendue notamment par l'organisme Héritage Montréal. Louise Letocha a présidé le Conseil depuis sa fondation jusqu'en 2007, Marie Lessard lui a succédé et a occupé ce poste jusqu'au mois d'août 2012. Tout le monde conviendra avec moi que ces deux présidentes ont laissé une marque importante et, avec toute l'intelligence et l'énergie qu'on leur connaît, permis au CPM de contribuer à développer une culture de l'aménagement tenant compte de l'identité et du patrimoine montréalais.

Pour remplir sa mission, le Conseil a été bien appuyé. Depuis 10 ans, outre le dévouement et l'expertise des différents membres du personnel, il a pu compter sur la participation de 32 membres provenant de différentes disciplines qui ont eu à cœur la mémoire collective, ainsi que le devenir et la qualité de vie de la métropole. Plus de 150 réunions se sont tenues et plus de 1 500 dossiers ont été étudiés, menant à la publication

de quelque 550 avis et mémoires. À cela s'ajoutent les activités de connaissance et de diffusion du patrimoine, dont l'animation du site Web et les colloques. De plus, il faut maintenant compter sur les activités du comité mixte. En effet, depuis 2012, ce dernier formalise les réunions conjointes que tenaient déjà le CPM et le Comité Jacques-Viger (ancien comité *ad hoc* d'architecture et d'urbanisme) chaque fois qu'un projet correspondait à la mission de chacune des deux instances. D'ores et déjà, on peut voir le bien-fondé de cette réorganisation.

Au terme de ces dix années d'exercice, il est possible de dégager plusieurs défis stimulants à relever.

## **L'élargissement de la notion de patrimoine**

En déterminant des secteurs d'intérêt patrimonial, la révision du Plan d'urbanisme de 2004 dépassait la notion du patrimoine monumental ou très circonscrit pour l'étendre à des ensembles et secteurs urbains significatifs. Un an plus tard, dans la Politique du patrimoine de la Ville de Montréal, le patrimoine était compris dans ses multiples dimensions, pouvant représenter un levier de développement culturel, social et économique et relevant d'une responsabilité partagée.

Cette vision élargie du patrimoine s'est confirmée en 2012 avec la nouvelle Loi sur le patrimoine culturel du Québec. Celle-ci permet de citer non seulement l'extérieur, mais également l'intérieur d'immeubles patrimoniaux. De plus, la loi permet aux municipalités de procéder à la citation d'objet ou de document patrimonial — dont elles sont propriétaires — et à l'identification de patrimoine immatériel, personnage, événement ou lieu historique. Ces pouvoirs récents supposent que la Ville devra entamer une réflexion pour déterminer des critères d'application de la loi.

### **Valeur et qualité**

Les valeurs qui peuvent être associées à un bien se sont également étoffées. En 2011, la Ville s'est dotée d'un processus d'« énoncé de l'intérêt patrimonial » qui se base sur une grande diversité de valeurs pouvant être attribuées à un lieu selon ses caractéristiques. Le CPM a consacré une partie de son colloque de 2012 à ce processus dans le cadre d'un exercice de simulation pour le parc La Fontaine. Cela a permis de démontrer que les valeurs, bien que relatives, n'en sont pas moins rationnelles, car elles se fondent sur une analyse approfondie qui doit éviter les pièges des visions biaisées par un quelconque parti pris. La détermination des valeurs ne peut donc se faire que par consensus, ce qui favorise les échanges entre les promoteurs, la communauté et la Ville.

Le CPM souscrit à de telles approches de concertation dans l'élaboration des projets. L'énoncé de l'intérêt patrimonial rejoint également la préoccupation constante du CPM de se doter d'outils de connaissance de qualité. Utilisé de manière sensible, il doit contribuer à préciser ce qui mérite d'être conservé et l'esprit dans lequel le projet devrait être élaboré.

Au-delà de la transmission des valeurs, la sensibilité dans l'interprétation d'un lieu patrimonial et le savoir-faire sont des éléments clés de la réussite d'un projet et de sa durabilité. Rigueur et créativité sont au cœur des meilleurs projets d'intervention en milieu patrimonial. À cet égard, il faut se méfier des recettes et plutôt chercher à appliquer des règles de bonnes pratiques qui, tout en étant souples, permettent de baliser la vision supportant chaque intervention. En matière de conservation, force est d'admettre qu'il faudrait que la connaissance théorique et la connaissance pratique soient plus répandues.

### **Vision d'ensemble**

Au-delà des considérations rattachées à un site précis, le CPM croit qu'il n'est plus possible d'envisager la conservation en faisant abstraction du contexte urbain et naturel. Il est clair que les interventions doivent s'inscrire dans une vision et une planification globales. Ainsi, pour le CPM, la compréhension du paysage bâti montréalais relève des logiques morphologiques et typologiques qui lui sont propres et qui peuvent être expliquées rationnellement. De même, l'étude de caractérisation, dans un contexte urbain ou dans un contexte paysager, lui semble être un outil précieux pour la compréhension de la relation d'un site et de son milieu.

### **Patrimoine naturel**

Le mandat du CPM porte également sur le patrimoine naturel. Les inquiétudes à l'égard des changements climatiques et de l'avenir de la planète justifient pleinement cette préoccupation contemporaine. En 2004, la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels de la Ville de Montréal visait à augmenter la superficie des milieux naturels protégés, à assurer leur pérennité et à intégrer les écosystèmes et paysages naturels dans les milieux de vie. Dix écoterritoires y ont été délimités, au sein desquels tout projet doit faire l'objet d'une évaluation par le CPM. De même, en 2005, l'adoption par le gouvernement du Québec du décret de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal, aujourd'hui site patrimonial déclaré du Mont-Royal, oblige à considérer à la fois le patrimoine culturel et le patrimoine naturel, ce qui, encore aujourd'hui, comporte des défis. À titre d'exemple, la restauration du lac aux Castors a suscité une réflexion au sein du Conseil : fallait-il y voir un bien culturel à restaurer ou profiter de ce vaste bassin artificiel pour en faire un milieu aquatique propre à favoriser la biodiversité du mont Royal ?

### **La « montréalité »**

La qualité, la pertinence, la durabilité et la cohérence sont au cœur des préoccupations du Conseil du patrimoine. Toutefois, l'identité de Montréal l'est tout autant. Penser la ville en fonction du patrimoine, c'est considérer que sa spécificité est garante de son avenir. En ce sens, la compréhension fine d'une ville contribue à échapper à cette notion de « ville générique » qui, dans un contexte de globalisation, justifierait d'engendrer des projets identiques dans toutes les grandes métropoles. Face au flux des idées mondiales, il faut souhaiter l'adaptation des projets au contexte montréalais ou, mieux encore, faire en sorte que des approches créatives montréalaises puissent devenir des exemples !

Jacques Lachapelle

# Le mandat, la mission et la composition du CPM

## LE MANDAT

### QUELQUES JALONS DE L'ÉVOLUTION DU MANDAT DU CPM

Le règlement 02-136 sur le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM), en vertu de l'article 83.12 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), a été adopté par le conseil municipal le 19 août 2002. Ce règlement précisait les modalités de sa composition et de son fonctionnement. En fait, le CPM avait été formellement constitué quelques mois avant août 2002 dans la Charte de la Ville (section IV, articles 83.11 à 83.14). Celle-ci contenait déjà certains principes, stipulant en particulier que ses membres seraient choisis en fonction de leur intérêt et de leur expérience à l'égard du patrimoine et de façon à refléter la composition de la société québécoise et montréalaise.

Le règlement instituant le CPM en août 2002 s'arrime aux conditions relatives à la protection des biens culturels par les municipalités définies par la Loi québécoise sur les Biens culturels (LBC), notamment quant à la durée du mandat des membres (deux ans, renouvelable une seule fois). Il institue le CPM comme l'instance consultative de la Ville en matière de patrimoine et énumère les principales fonctions qu'il devrait exercer afin de contribuer à la protection et à la mise en valeur du patrimoine. Le règlement précise les règles relatives aux membres et aux assemblées, de même que celles régissant les relations entre l'instance et le conseil municipal, le premier devant notamment rendre compte de ses activités une fois l'an et le second, mettre à la disposition du CPM les sommes nécessaires à son fonctionnement.

En septembre 2003, le mandat du CPM est précisé pour inscrire ses interventions dans les procédures d'urbanisme de la Ville. Le nouveau règlement indique notamment les objets et territoires sur lesquels le CPM doit rendre des avis, soit les immeubles et territoires

protégés ou à protéger en vertu de la LBC. Les fonctions originales du CPM, par exemple son droit d'initiative, sont conservées. Le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil municipal aux conseils d'arrondissement est modifié par la même occasion pour bien différencier les fonctions du conseil municipal et du CPM de celles des conseils d'arrondissement et de leurs comités consultatifs d'urbanisme. En avril 2005, le règlement est de nouveau modifié pour soutenir et faciliter l'évaluation des projets dont l'approbation relève du conseil municipal et qui sont par conséquent soumis pour avis au CPM (en vertu de l'article 12.1 de son règlement).

Par la suite, l'instance rend des avis sur plusieurs projets d'envergure sur le domaine public dans des secteurs patrimoniaux (square Dorchester et place du Canada, Champ-de-Mars, place d'Armes). Le règlement du CPM est de nouveau modifié pour inclure ce volet à son mandat. Ainsi, l'aménagement d'une place publique ou le réaménagement d'une portion significative d'une voie publique, opérations qui relèvent de la compétence du conseil municipal, sont maintenant inclus à l'article 13 de son règlement lorsqu'ils sont prévus dans un territoire ayant un statut patrimonial en vertu de la Loi. Un autre changement important apporté au règlement du CPM est l'obligation d'accompagner certaines demandes d'avis d'un « énoncé de l'intérêt patrimonial », un énoncé résultant d'un processus d'évaluation de la valeur patrimoniale d'un lieu mené par la Ville de Montréal. L'énoncé de l'intérêt patrimonial a été enchâssé le 28 décembre 2011 dans le Règlement sur le CPM pour en systématiser l'utilisation lorsque son avis est requis. Nous y revenons à la page 22.

Le règlement est également modifié pour formaliser l'intégration de certaines activités du CPM et du Comité Jacques-Viger (anciennement le comité ad hoc d'architecture et d'urbanisme). Ainsi, lorsqu'un projet visé à l'article 12.1 ou au paragraphe 1.1° de l'article 13 est également soumis pour avis au Comité Jacques-Viger conformément au règlement le constituant, un comité mixte réunissant des membres des deux instances consultatives est constitué pour procéder à l'examen du projet. Nous traitons plus loin des travaux de ce comité mixte. Enfin, l'entrée en vigueur de la Loi sur le patrimoine culturel par le gouvernement du Québec en octobre 2012 constitue un jalon important pour le CPM. Cette loi reconduit en effet les pouvoirs accordés aux municipalités par la Loi sur les biens culturels et leur accorde de nouveaux pouvoirs, ajoutant ainsi différents volets au mandat du CPM.

## MANDAT

À titre d'instance consultative de la Ville en matière de patrimoine, le CPM rend des avis et fait des commentaires et des recommandations dans le but d'améliorer la compréhension, la conservation et la mise en valeur du patrimoine dans le cadre des plans, projets et politiques qui lui sont soumis. L'article 12.1 de son règlement stipule que le CPM donne son avis au conseil municipal sur :

- les modifications du Plan d'urbanisme touchant des territoires ou immeubles reconnus pour leur valeur patrimoniale (en vertu de la Loi québécoise sur le patrimoine culturel, L.R.Q., chapitre P-9.002) ;
- tout projet de règlement adopté en vertu des paragraphes 1° à 3° et 5° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4) touchant ces territoires ou immeubles ;
- tout projet de citation d'un bien patrimonial (immeuble et site, ainsi qu'objet ou document appartenant à la Ville de Montréal (en vertu de la section III du chapitre IV de la Loi québécoise sur le patrimoine culturel) ;
- tout projet d'identification d'un élément du patrimoine immatériel, d'un personnage, événement ou lieu historique (en vertu de la section II du chapitre IV de la Loi québécoise sur le patrimoine culturel) ;
- tout projet de demande de désignation de paysage culturel patrimonial (en vertu de la section III du chapitre III de la Loi québécoise sur le patrimoine culturel) ;
- tout projet de démolition d'un immeuble patrimonial cité ou de destruction d'un document ou d'un objet patrimonial cité.

Le CPM s'est en outre vu confier certains mandats en vertu de l'article 13 de son règlement. Il donne son avis au conseil municipal, au comité exécutif, à un conseil d'arrondissement, à un service municipal, à leur demande ou de sa propre initiative, sur des politiques et services municipaux ou sur toute autre question relative à la protection et à la mise en valeur des patrimoines naturel et culturel. Il donne notamment son avis sur des projets d'aménagement du domaine public à être adoptés par le conseil de ville et situés dans des territoires reconnus pour leur valeur patrimoniale, tels que l'aménagement d'une place publique ou le réaménagement d'une portion significative d'une voie publique (paragraphe 1.1° de l'article 13).

En appliquant les règles proposées par l'Office de consultation publique de Montréal et en les adaptant, il sollicite des opinions et reçoit les représentations de toute personne ou groupe sur les questions relatives à la protection et à la mise en valeur du patrimoine, notamment en ce qui concerne les projets de citation de biens patrimoniaux.

Son mandat lui permet aussi :

- de recommander au conseil municipal, au comité exécutif et aux conseils d'arrondissement la réalisation d'études visant la protection et la mise en valeur du patrimoine ;
  - de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la Politique du patrimoine de la Ville ;
  - d'organiser des activités de sensibilisation au patrimoine et d'élaborer des outils pédagogiques;
- de demander la réalisation et la mise à jour d'inventaires du patrimoine montréalais ;
  - de former des comités relativement à des questions particulières ;
  - de rédiger des mémoires sur des projets ou des enjeux relatifs aux patrimoines naturel et culturel.

## LA MISSION

En assumant ces fonctions diverses, le CPM défend l'idée d'une notion élargie du patrimoine. Ses objectifs sont d'assurer la pérennité des patrimoines naturel et culturel sous toutes leurs formes, d'intégrer dans ses avis une vision du futur respectueuse du passé, d'apprécier en toute neutralité les intérêts en présence, de reconnaître le patrimoine comme une composante structurante de l'environnement au même titre que les autres phénomènes urbains et d'aider à la prise de décision des élus municipaux. L'entrée en vigueur de la Loi sur le patrimoine culturel contribue à l'élargissement de cette notion en introduisant la protection de nouveaux patrimoines, une évolution qui est saluée par le CPM et à laquelle il souhaite contribuer.

L'expertise de ses membres, conjuguée à la collaboration avec les arrondissements, les services corporatifs, les organismes en patrimoine et les citoyens, permet au CPM d'avoir une vision d'ensemble des enjeux patrimoniaux montréalais et de leur traduction dans le territoire municipal.



1



2



3



4



5



6



7



8



9



10



11



12



13



14

## LES MEMBRES

Le CPM constitue un groupe pluridisciplinaire, représentatif des différentes facettes des patrimoines naturel et culturel. En plus de la présidence et de la vice-présidence, dix membres nommés par le conseil municipal, dont un agissant à titre de suppléant, ont siégé au CPM en 2012. Conformément à l'article 6 du Règlement sur le Conseil, les membres sont recrutés à la suite d'un appel public de candidatures et leur mandat est de trois ans, renouvelable une fois.

En 2012, le CPM a été présidé jusqu'au 31 août par **Marie Lessard** [1], urbaniste, professeure à l'Institut d'urbanisme de l'Université de Montréal. **Jacques Lachapelle** [2], architecte, professeur titulaire à l'École d'architecture de l'Université de Montréal, responsable de l'option « Conservation de l'environnement bâti » de la maîtrise en architecture, a été nommé président le 1<sup>er</sup> septembre 2012. **Michel Lamontagne** [3], vice-président, consultant en politiques et gestion de l'environnement, a dû remettre sa démission en juillet en raison de ses obligations professionnelles. **Jacques Brisson** [4], professeur au Département de sciences biologiques de l'Université de Montréal et chercheur à l'Institut de recherche en biologie végétale, a été nommé vice-président à l'automne 2012.

Les autres membres sont : **Richard de la Riva** [5], architecte (Affleck + de la Riva architectes) ; **Gabriel Deschambault** [6], architecte et urbaniste ; **Pierre Gauthier** [7], professeur agrégé au Département de géographie, urbanisme et environnement de l'Université Concordia ; **Julia Gersovitz** [8], architecte (Fournier Gersovitz Moss Drolet et associés architectes) ; **Guy Pellerin** [9], artiste visuel ; **Claude Rocheleau** [10], archéologue-anthropologue (Arkéos) ; et **Julie St-Arnault** [11], architecte paysagiste (Vlan paysages). Les membres **Robert Paradis** [12], **Alena Prochazka** [13], et **Bernard Vallée** [14] ont remplacé en cours d'année Claude Rocheleau et Richard de la Riva, dont les mandats se sont terminés, ainsi que Michel Lamontagne, vice-président.

## LE PERSONNEL

Marie Lessard, présidente du CPM, a occupé son poste à mi-temps jusqu'au 31 août. Par la suite, Jacques Lachapelle l'a occupé à quart temps. Le CPM est soutenu dans l'accomplissement de sa mission par trois personnes. Michèle Lavoie, secrétaire de direction, est responsable de la planification et de la gestion des activités et assure également la gestion de la documentation et la mise à jour du site Internet du CPM. Deux professionnelles font la recherche, l'analyse et la rédaction associées aux mandats du CPM et le représentent au sein de divers comités et groupes de travail. L'architecte paysagiste José Froment, aussi détentrice d'une maîtrise en aménagement, est la conseillère en planification, particulièrement responsable des dimensions liées à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine naturel et des paysages, ainsi que du contenu du site Internet. Josée Asselin, détentrice d'une formation en architecture et d'une maîtrise en aménagement spécialisée en conservation de l'environnement bâti, agit à titre de conseillère en aménagement responsable du volet patrimoine construit, et comme secrétaire du Comité *ad hoc* d'architecture et d'urbanisme (aujourd'hui Comité Jacques-Viger).

Le CPM relève du conseil municipal. Une somme équivalente à celle de 2011, soit 502 000 \$ en sus de la contribution du Fonds des immeubles, lui a été attribuée en 2012 pour son fonctionnement.



# Les statistiques 2012 du CPM (et du comité mixte)

## RÉUNIONS ET RENCONTRES

- 12 séances (+ 9 séances du comité mixte)
- 3 réunions de la Table de concertation du Mont-Royal
- 13 rencontres des professionnelles du CPM sur des dossiers particuliers avec divers services

## ACTIVITÉS SPÉCIALES

- Le colloque annuel du CPM
- 8 autres colloques et journées d'étude
- 9 activités de formation et de représentation de l'équipe du CPM
- 1 activité de formation des membres (à propos de la Loi sur le patrimoine culturel)

## DOCUMENTS PRODUITS

- Rapport d'activités 2011
- Actes du colloque annuel 2012
- 22 avis (+ 11 du comité mixte),  
18 notes internes (+ 1 du comité mixte)
- 4 capsules du patrimoine
- 4 bulletins électroniques
- 10 nouvelles du patrimoine

## LES PROJETS TRANSMIS AU CPM, 2003-2012

Les commentaires et les recommandations du CPM sont consignés dans des avis officiels publiés sur son site Internet ou bien dans des notes destinées aux arrondissements ou services. Généralement, des notes sont préparées quand le CPM examine un projet à une étape préliminaire de son élaboration. Il arrive que le CPM transmette ses commentaires de manière informelle, oralement ou par courriel, pour des interventions mineures. Le CPM peut aussi communiquer son point de vue sous forme de mémoire.

<b>NOMBRE DE PROJETS TRANSMIS AU CONSEIL POUR INFORMATION PAR LES ARRONDISSEMENTS ET LES SERVICES CORPORATIFS</b>	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
AHUNTSIC-CARTIERVILLE		3	8	23	14	25	20	23	15	17
CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE	1	6	34	30	33	49	46	24	26	14
DORVAL-ÎLE-DORVAL			1							
ÎLE-BIZARD-SAINTE-GENEVIÈVE		1								1
LACHINE		1								
LE PLATEAU-MONT-ROYAL		10	1	2		2	5	27	42	15
LE SUD-OUEST	2	4	1	7	1	4	3			2
MERCIER-HOCHELAGA-MAISONNEUVE				1			1			1
MONTRÉAL-NORD							1			
OUTREMONT	1		1			9	9	9	7	17
PIERREFONDS-ROXBORO				4	1	3			2	
POINTE-CLAIRE	1		1							
RIV.-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES				2	2	4	1		1	3
ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE		3		1	4	4	1	3	7	
SAINT-LAURENT							1		1	1
VERDUN			1	1			2		3	1
VILLE-MARIE	2	120	70	81	79	103	18	83	133	127
VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION	1							3		
SERVICES CORPORATIFS	8			13	7	10	13	7	9	11
<b>TOTAL</b>	<b>16</b>	<b>147</b>	<b>118</b>	<b>165</b>	<b>141</b>	<b>213</b>	<b>121</b>	<b>179</b>	<b>246</b>	<b>210</b>

**NOMBRE D'AVIS OU DE MÉMOIRES  
(ET DE NOTES) DIFFUSÉS PAR LE  
CONSEIL (ET LE COMITÉ MIXTE)**

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
AHUNTSIC-CARTIERVILLE		4	6	20	12	16 (5)	12 (3)	7 (1)	4 (1)	3 (4)
BEACONSFIELD-BAIE-D'URFÉ		1								
CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE	1	6	16	18	19	35 (2)	19 (4)	6 (2)	6 (1)	3 (4)(5)
DORVAL-ÎLE-DORVAL		1								1
ÎLE-BIZARD-SAINTE-GENEVIÈVE		1								
LACHINE		1								
LE PLATEAU-MONT-ROYAL	2	9	1	1		1 (2)	1 (2)	2		2 (1)(1)
LE SUD-OUEST		4	1	7		1 (1)	2 (1)			(2)
MERCIER-HOCHELAGA-MAISONNEUVE	1	1		1			(1)			(1)
MONTRÉAL-NORD							1			
OUTREMONT			1			4 (2)	2	2	1 (2)	1 (1)
PIERREFONDS-ROXBORO				2	1	3			1	
POINTE-CLAIRE	1		1							
RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES				1	1	3 (1)	1		1	1 (2)
ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE		3		1	2	4		(1)	3 (3)	
SAINTE-LAURENT							1		(1)	1
VERDUN			1	1			2		2 (1)	1
VILLE-MARIE	3	63	26	18	5	8 (8)	12 (4)	12 (2)	6 (3)	3 (2)
VILLERAY-SAINTE-MICHEL-PARC-EXTENSION	1							2 (1)		
SERVICES CORPORATIFS	8	9	19	12	7	6 (4)	5 (7)	4 (3)	3 (4)	6 (1)
<b>TOTAL</b>	<b>17</b>	<b>103</b>	<b>72</b>	<b>82</b>	<b>47</b>	<b>81 (25)</b>	<b>58 (23)</b>	<b>35 (9)</b>	<b>27(16)</b>	<b>22(18)(12)</b>

NOMBRE DE RÉUNIONS	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
RÉUNIONS DU CPM	13	14	12	13	12	19	20	14	15	12
RÉUNIONS DU COMITÉ MIXTE										9
RÉUNIONS DU COMITÉ DE TOPONYMIE	0	3	7	6	3	6	7	4	4	
SÉANCES PUBLIQUES MENÉES PAR LE CONSEIL					3	3	3	0	1	0
<b>TOTAL</b>	<b>13</b>	<b>17</b>	<b>19</b>	<b>19</b>	<b>18</b>	<b>28</b>	<b>30</b>	<b>18</b>	<b>20</b>	<b>25</b>

NOMBRE DE CAPSULES DU PATRIMOINE MISES EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET DU CPM	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
			1	3	2	3	7	6	4	4

# AVIS ET NOTES DU CPM ET DU COMITÉ MIXTE EN 2012

La liste des avis et notes produits par le CPM et le comité mixte en 2012 démontre la diversité des projets sur lesquels ils ont été consultés.

## CPM

### AHUNTSIC — CARTIERVILLE

12090, avenue du Beau-Bois

- AGRANDISSEMENT (1N)

1638, boulevard Gouin Est

- TRAVAUX DE RÉFECTION (1N)

2295, avenue Étienne-Brûlé

- REMPLACEMENT DE LA PORTE DE GARAGE (1N)

2710, boulevard Gouin Est

- AMÉNAGEMENT PAYSAGER (1A-1N)

2901, boulevard Gouin Est

- DÉMOLITION ET CONSTRUCTION (1A)

9040, boulevard Gouin Ouest

- OPÉRATION CADASTRALE (1A)

### CÔTE-DES-NEIGES — NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Centre hospitalier universitaire mère-enfant Sainte-Justine  
3175, chemin de la Côte-Sainte-Catherine

- TRAITEMENT DES ÉLEVATIONS ET AMÉNAGEMENT PAYSAGER (1A)

Institut universitaire de gériatrie de Montréal

4545, chemin Queen-Mary

- INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE (1A)

Oratoire Saint-Joseph

3800, chemin Queen-Mary

- REMPLACEMENT DES FENÊTRES DE LA BIBLIOTHÈQUE (1N)

Centre hospitalier de St. Mary

3830, avenue Lacombe

- AGRANDISSEMENT ET DÉMANTÈLEMENT DU PORTIQUE  
DU PAVILLON H (1A-1N)

### CÔTE-DES-NEIGES — NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (suite)

Université de Montréal

2900, boulevard Édouard-Montpetit

- PLANTATION D'ARBRES ET D'ARBUSTES SUR LA PROPRIÉTÉ  
DE L'UNIVERSITÉ (1N)

Théâtre Empress

5560, rue Sherbrooke Ouest

- RÉHABILITATION (1N)

### ÎLE-BIZARD — SAINTE-GENEVIÈVE

Maison D'Ailleboust-De Manthet

15886, boulevard Gouin Ouest

- DÉMOLITION D'UN HANGAR (1A)

### LE PLATEAU-MONT-ROYAL

Parc Jeanne-Mance

4422, avenue de l'Esplanade

- RÉFECTION DU KIOSQUE DE PERCEPTION DE TENNIS (1N)

Maison William-Notman

51, rue Sherbrooke Ouest

- AGRANDISSEMENT (1A)

Site du patrimoine de l'église Saint-Jean-Baptiste

Rue Rachel

- AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE (1A)

Secteur Saint-Viateur

- ADOPTION D'UN RÈGLEMENT DE MODIFICATION  
AU PLAN D'URBANISME (1A)

## CPM

---

### OUTREMONT

Cimetière Mont-Royal  
1297, chemin de la Forêt

- ABATTAGE D'ARBRES (1A)

72, avenue Duchastel

- TRAVAUX DE RÉFECTION (1N)
- 

### RIVIÈRE-DES-PRAIRIES – POINTE-AUX-TREMBLES

Église Saint-Joseph  
10050, boulevard Gouin Est

- RESTAURATION DE LA TOITURE DE L'ÉGLISE (1N-1A)

10110-10112, boulevard Gouin Est

- TRAVAUX DE RÉFECTION (1N)
- 

### SAINT-LAURENT

Maison Robert-Bélanger  
3900-3902, chemin du Bois-Franc

- RESTAURATION (1A)
- 

### VERDUN

Station-service de Mies van der Rohe  
201, rue Berlioz

- RÉHABILITATION DE L'ANCIENNE STATION-SERVICE (1A)
- 

### VILLE-MARIE

Maison Louis-H. La Fontaine  
1395-1401, avenue Overdale

- AVENIR DE LA MAISON (1N)
- 

### VILLE-MARIE (suite)

3135, rue Daulac

- TRAVAUX DE RÉFECTION ET AGRANDISSEMENT (1A)

3680-3702, rue de la Montagne

- DÉMOLITION ET REDÉVELOPPEMENT (1A)

539, rue Sainte-Catherine Ouest

- TRAVAUX DE RÉFECTION (1N)

Île Sainte-Hélène

- INSTALLATION D'UNE ANTENNE DE TÉLÉCOMMUNICATION (1A)
- 

### SERVICES CORPORATIFS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Chemin de ceinture du Mont-Royal

- AMÉNAGEMENT DES TRONÇONS 4A ET B ET DU TRONÇON 6 (2A)

Lac aux castors

- RESTAURATION DU BASSIN ET DE SES ABORDS (1N-1A)

Parc-nature du Bois-de-Saraguay

- PLAN DIRECTEUR (1N)

Place du Canada

- RÉAMÉNAGEMENT (1A)

Secteur de la Place Ville-Marie/Gare Centrale et Place Bonaventure

- AVIS DE RECEVABILITÉ POUR LA CONSTITUTION D'UN SITE DU PATRIMOINE (1A)

Vieux-Montréal

- PLAN DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR (1A)

Statuts patrimoniaux

- CADRE D'INTERVENTION EN MATIÈRE D'ATTRIBUTION (1N)

- PROMENADES URBAINES (1N)
-

## COMITÉ MIXTE

---

### CÔTE-DES-NEIGES – NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Collège Notre-Dame  
3791, chemin Queen-Mary

- PLAN DIRECTEUR (2A)

Fondation de l'hôpital St. Mary  
5300, chemin de la Côte-des-Neiges

- DÉMOLITION ET CONSTRUCTION (2A)

3917, Van Horne

- DÉMOLITION ET CONSTRUCTION (1A)
- 

### LE PLATEAU-MONT-ROYAL

Secteur situé à l'est du boulevard Saint-Laurent,  
à l'ouest de l'avenue Henri-Julien, au nord de la rue Maguire  
et au sud des voies ferrées du CP

- ADOPTION D'UN RÈGLEMENT DE MODIFICATION  
AU PLAN D'URBANISME (1A)
- 

### LE SUD-OUEST

Ancien complexe de la Canadian Power Boat Company  
4000, rue Saint-Patrick

- IMPLANTATION D'UN CLOS DE VOIRIE (1A)

Griffintown

- PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (1A)
- 

### MERCIER – HOCHELAGA-MAISONNEUVE

Église Saint-Clément  
Angle des rues Adam et Viau

- PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU SITE (1A)
- 

### VILLE-MARIE

Quartier des grands jardins

- RÈGLEMENT SUR LES PIIA (1A)

Quartier des spectacles – Pôle du Quartier latin

- PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (1A)
- 

### SERVICES CORPORATIFS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Plan de développement de Montréal

- (1N)
-

# Le bilan des activités 2012 du CPM

Compte tenu des mandats que la Ville lui a confiés, le CPM intervient dans trois champs d'activité complémentaires : la protection du patrimoine, la reconnaissance patrimoniale et la connaissance et la promotion du patrimoine. On trouvera dans les pages qui suivent un résumé des activités les plus significatives de l'année 2012, à partir des avis ayant été diffusés sur son site Internet en date du 1er juillet 2013. On peut consulter l'ensemble de ces avis à l'adresse : [ville.montreal.qc.ca/cpm](http://ville.montreal.qc.ca/cpm)

## LA PROTECTION DU PATRIMOINE

En matière de protection du patrimoine, les actions du CPM reposent essentiellement sur la tenue de ses réunions, l'analyse de projets et la formulation de recommandations. Le CPM est sollicité sur une variété de projets ayant des effets sur la conservation du patrimoine montréalais, tant naturel que culturel, et qu'on peut regrouper sous les thèmes suivants : démarche de planification, changement de vocation, construction, agrandissement, rénovation, démolition, intervention sur le domaine public et réaménagement de propriétés privées. Certains sont majeurs ; d'autres, plus modestes, peuvent néanmoins avoir des impacts substantiels sur leur milieu d'insertion.

D'autre part, il est important de rappeler que l'énoncé de l'intérêt patrimonial est un outil important dans les travaux du CPM, comme le président le rappelle dans son mot en introduction à ce rapport. Cet outil a été mis à contribution à plusieurs reprises dans les dossiers vus par le CPM en 2012, en plus d'être mis en valeur durant son colloque annuel (résumé dans les pages 36 à 39). Rappelons que la Division du patrimoine de la Ville a développé dans les dernières années une démarche visant à mieux définir l'intérêt patrimonial d'un lieu. Elle en assume la coordination en y impliquant divers acteurs, dont des représentants de l'arrondissement concerné, les propriétaires des lieux et leurs consultants en architecture et conservation. Formalisée sous l'appellation « énoncé de l'intérêt patrimonial », cette démarche a été enchâssée dans le Règlement sur le CPM. Depuis le 28 décembre 2011, un tel énoncé est obligatoire dans quatre cas : tout avis qui doit être donné par le CPM

sur les modifications au Plan d'urbanisme touchant des territoires ou immeubles reconnus pour leur valeur patrimoniale en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (LPC); tout avis sur les projets menés en vertu des paragraphes 1° à 3° et 5° de l'article 89 de la Charte de la Ville touchant ces territoires ou immeubles; les projets de citation d'immeubles patrimoniaux; et les projets de démolition d'un immeuble patrimonial cité ou situé dans un territoire reconnu à ce titre. En 2012, le CPM a rendu des avis sur plusieurs projets ayant bénéficié de cette évaluation. Il ainsi pu s'appuyer à plusieurs reprises sur la connaissance obtenue à l'aide de cet outil et sur le règlement de citation des immeubles et sites cités par la Ville, une connaissance qui s'est révélée précieuse.

Le CPM s'est penché en 2012 sur plusieurs démarches de planification et a étudié des interventions sur des monuments historiques cités, sur le domaine public et dans des propriétés privées. Tout en visant la protection du patrimoine, ces différents projets démontrent l'intérêt de l'adoption d'une vision d'ensemble et de la concertation. En ce qui concerne plus spécifiquement l'aménagement du domaine public, deux thèmes sont également récurrents, soit l'arbitrage (délicat) entre les objectifs de conservation des patrimoines naturel et culturel et leur gestion durable (entretien, suivi, principes de gestion écologique applicables sur le domaine public, etc.). Enfin, pour les interventions sur le domaine public comme sur les immeubles appartenant à la Ville, le CPM a prôné une approche patrimoniale exemplaire, ainsi que le souligne Jacques Lachapelle, et la recherche de la qualité dans les interventions.



## DÉMARCHES DE PLANIFICATION

Le projet de **Plan de protection et de mise en valeur du Vieux-Montréal** en est le premier exemple. La Ville souhaite se doter « d'un cadre d'intervention intégré pour le déploiement des investissements publics issus de l'Entente sur le développement culturel de Montréal mais aussi pour des actions concertées et coordonnées d'amélioration de la qualité du milieu de vie, de mise en valeur des caractéristiques uniques du territoire et de développement des activités du Vieux-Montréal<sup>1</sup> ». Le CPM a appuyé l'esprit général de ce projet, tant ses objectifs généraux que ses orientations. Il a en effet constaté que, bien que le Vieux-Montréal se porte relativement bien, le projet de Plan fait largement la démonstration que plusieurs aspects de l'aménagement et de la gestion du noyau historique de Montréal doivent être bonifiés, à court terme (dans la perspective de 2017) et à plus long terme. Loin de se satisfaire de la situation actuelle, la Ville de Montréal, par l'aménagement du domaine public, par sa gestion du site patrimonial, par les stratégies d'interprétation et de commémoration qu'elle souhaite mettre en œuvre, entend poursuivre et amplifier les efforts entrepris depuis 1998. C'est pourquoi le CPM a souligné dans son avis la pertinence de la démarche entreprise par la Direction de la culture et du patrimoine et ses partenaires, estimant que la conservation des acquis, le suivi, la réactualisation des interventions passées étaient des aspects souvent laissés pour compte dans la planification. Le CPM a salué la

volonté de la Ville de tabler sur les acquis, les savoir-faire et les pratiques exemplaires pour réaliser l'objectif général d'assurer une gestion continue et attentive du cœur historique de Montréal et d'améliorer la concertation entre l'arrondissement de Ville-Marie, la Direction de la culture et du patrimoine et le ministère de la Culture et des Communications du Québec, notamment en clarifiant leurs responsabilités respectives.

Le CPM a formulé plusieurs recommandations sur ce projet de Plan. Il a notamment proposé que les futures interventions soient tributaires d'une approche globale cohérente pour l'ensemble du quartier historique et les faubourgs adjacents, voire du centre-ville, en ciblant plus précisément les thèmes suivants : les circulations, l'accessibilité et les interventions sur le domaine public. Le CPM a également recommandé de porter une attention particulière à deux secteurs, la périphérie nord du quartier historique et le « front du fleuve ». Pour ce dernier, il a recommandé d'effectuer la caractérisation du secteur, ce qui comprend les immeubles ayant façade sur la rue de la Commune, le domaine public et le Vieux-Port, et d'évaluer son apport à la qualité d'ensemble du quartier historique. Le CPM a en outre conseillé de réaliser un chantier d'aménagement spécifique pour la périphérie nord du Quartier.

1 Ville de Montréal. Direction de la culture et du patrimoine. *Perspective 2017. Projet de Plan de protection et de mise en valeur du Vieux-Montréal*. 17 octobre 2012. p. 8.

En matière de patrimoine, le CPM considère que le Plan de protection et de mise en valeur du Vieux-Montréal doit non seulement viser l'excellence, mais aussi faire en sorte que les efforts investis dans ce quartier mènent à une approche patrimoniale exemplaire. C'est pourquoi il a suggéré de préciser les objectifs à atteindre sur le plan de la conservation, selon les quatre axes suivants : adoption de bonnes pratiques de conservation, clarification des principes d'insertion du bâti contemporain, prise en compte des impacts de ces insertions contemporaines sur la valeur d'ensemble du site patrimonial, définition d'un cadre d'intervention sur le domaine public. Il a également recommandé que soit établie une stratégie globale de l'interprétation et de la commémoration, les pratiques à cet égard s'étant multipliées dans le quartier historique au fil du temps. Enfin, la Loi sur le patrimoine culturel comprenant des dispositions sur la protection des intérieurs, le CPM a préconisé de réaliser un inventaire exhaustif des intérieurs possédant une valeur patrimoniale et d'établir pour eux les mesures de protection appropriées.

## RÉHABILITATION D'IMMEUBLES PATRIMONIAUX CITÉS

L'objectif de la qualité dans les interventions a été illustré dans deux projets de réhabilitation d'immeubles patrimoniaux cités provenant des services centraux de la Ville, évalués par le CPM en 2012. Ces projets ont également démontré l'intérêt de développer préalablement aux interventions une stratégie globale de conservation et d'élaborer un plan d'aménagement d'ensemble appuyé sur cette stratégie, afin d'assurer la cohérence des interventions et le maintien des éléments contribuant à la valeur patrimoniale.



Le CPM a été informé de l'avancement des travaux de **restauration de la maison Robert-Bélanger** qui a été citée en 2009 et acquise par la Ville en 2010. En 2009, lorsqu'il se prononçait sur le projet de citation de cette propriété à titre de monument historique, le CPM avait souligné son potentiel pour divers usages, étant donné la grande superficie du terrain, la localisation de la maison en bordure de rue et sa cohabitation avec des espaces publics (parcs locaux, piste multifonctionnelle). Il avait souhaité que cette dernière trouve preneur le plus rapidement possible, considérant alors important de sécuriser la maison à long terme et de s'assurer qu'elle serait restaurée. Pour le CPM, une fois restaurée et aménagée, la propriété pourrait contribuer pleinement à la qualité de vie dans l'arrondissement et constituer un apport positif au paysage du quartier.

Ainsi, en 2012, lorsqu'il a rendu un avis sur le projet de réhabilitation, le CPM a appuyé sans réserve la nouvelle fonction envisagée par l'arrondissement pour cette propriété patrimoniale. Il a souligné que les résidents de l'arrondissement et les visiteurs auraient accès à l'une des rares propriétés témoignant de l'occupation agricole en territoire montréalais et estimé que les aménagements extérieurs requis, tant pour les activités d'éducation que pour l'utilisation d'une piste multifonctionnelle adjacente à la propriété, allaient à la fois bénéficier de la valeur patrimoniale de la propriété et participer à sa mise en valeur. Certains aspects du projet de restauration ont davantage retenu l'atten-

tion du CPM et fait l'objet de recommandations, soit les interventions à réaliser sur la maison, l'annexe et le garage, les aménagements extérieurs ainsi que la commémoration et l'interprétation. Le CPM a ainsi appuyé la démolition d'une annexe attenante à la maison et du garage, considérant que ces éléments ne contribuent pas suffisamment à la valeur patrimoniale d'ensemble pour justifier leur conservation.

Par ailleurs, le CPM a souhaité qu'un dossier de référence soit réalisé pour la conservation et la mise en valeur de la propriété et qu'une stratégie soit élaborée à cet égard, en cohérence avec le règlement de citation et avant d'amorcer toute intervention. Il a également recommandé qu'un plan d'aménagement des espaces extérieurs qui intègre la propriété et la partie adjacente traversée par la piste multifonctionnelle soit réalisé, s'inscrivant dans la stratégie de conservation et de mise en valeur de la propriété, y compris les vestiges archéologiques. Enfin, il a préconisé l'élaboration d'un programme de commémoration et d'interprétation mettant en valeur la vocation agricole de la propriété, l'ancien village de Saint-Laurent et les témoins du patrimoine agricole montréalais ainsi que la mise à la disposition du public de la documentation assemblée au moment de la citation de la propriété et du projet de réhabilitation.

Le CPM s'est prononcé en 2012 sur certains travaux dans le cadre de la réhabilitation de **l'ancienne station-service Île-des-Sœurs** pour en faire une maison intergénérationnelle destinée aux jeunes de 12 à 17 ans et aux adultes de 50 ans et plus, sous le nom de « La Station ». Il s'agit d'un dossier que le CPM suit avec grand intérêt. L'ex-présidente Marie Lessard avait d'ailleurs souligné en 2011 dans son mot que « la réhabilitation de l'ancienne station-service Esso de Mies van der Rohe, monument historique de l'île des Sœurs cité en 2009, est un [...] événement important. Magnifiquement réalisée par l'architecte Éric Gauthier



pour le compte de l'arrondissement de Verdun, cette réhabilitation permet de donner une deuxième vie utile à l'immeuble, qui est dorénavant affecté à des fins communautaires.» Elle signalait au passage que ce cas illustrait l'intérêt de rallier tous les acteurs lorsqu'il s'agit de conserver et de mettre en valeur le patrimoine.

L'arrondissement souhaitait en 2012 procéder aux dernières étapes du projet de réhabilitation et obtenir l'avis du CPM sur quatre volets, soit les critères de conception d'une œuvre d'art public à installer dans l'édicule central, la localisation et le design d'un panneau d'interprétation, le design d'une enseigne reprenant la structure de l'ancienne enseigne Esso et les orientations pour la conception des aménagements paysagers. Heureux d'accompagner l'arrondissement et ses partenaires dans ces dernières étapes de la transformation de l'ancienne station-service, le CPM a recommandé à l'arrondissement de poursuivre la réflexion sur les contraintes de conception de l'œuvre d'art à être installée dans l'édicule central, d'harmoniser les diverses interventions (localisation et design du panneau d'interprétation, mobilier urbain, trappes de ventilation) et d'élaborer des critères de design pour la réalisation des aménagements paysagers, afin d'assurer un équilibre entre l'adaptation aux nouveaux usages et le maintien de la valeur paysagère du monument historique.



## AMÉNAGEMENTS DU DOMAINE PUBLIC

Le CPM a étudié en 2012 plusieurs interventions d'aménagement du domaine public. Le mont Royal a fait l'objet d'une attention soutenue du CPM, qui s'est prononcé à deux reprises sur des tronçons du chemin de ceinture du mont Royal, le chemin polyvalent d'une dizaine de kilomètres accessible aux piétons et aux cyclistes, ainsi que sur la restauration du lac aux Castors.

Le CPM s'est penché à différentes reprises sur les tronçons 4 et 5 du **chemin de ceinture** du mont Royal. En 2012, il a plus spécifiquement porté son attention sur le réaménagement du chemin de Polytechnique de l'Université de Montréal et sur l'aménagement d'un sentier piétonnier longeant le chemin de Polytechnique jusqu'à sa jonction avec le chemin de la Rampe de l'Université de Montréal (tronçons 4a et 4b), où un seuil d'accès au cimetière Notre-Dames-Neiges est prévu. L'information obtenue par le CPM en 2012 lui a permis de suivre l'évolution des aménagements proposés aux tronçons 4a et 4b depuis 2011, alors qu'il s'était prononcé principalement sur les tronçons 4c et 5. Dans ses grandes lignes, le tracé des **tronçons 4a et 4b** est demeuré relativement semblable à celui proposé en 2011, tout en présentant quelques modifications notables. Le CPM a appuyé la plupart de ces modifications, car celles-ci, tout en conservant l'esprit général du chemin de ceinture préalablement approuvé, permettent d'améliorer la qualité du chemin de Polytechnique (son entrée et le cheminement

jusqu'au chemin de la Rampe) et d'offrir un sentier piétonnier agréable vers le parc du 3<sup>e</sup> Sommet. Le CPM a souligné la pertinence de faciliter l'accès aux chemins traversant le cimetière pour les utilisateurs du campus de l'Université de Montréal.

Toutefois, le CPM a fait part de son inquiétude quant à deux aspects spécifiques, le premier étant la modification proposée à la clôture avant de la maison Simon-Lacombe et le second, la localisation du sentier piétonnier situé à l'intersection des chemins de Polytechnique et de la Rampe à proximité immédiate de la voie routière. Par la suite, la Direction des grands parcs et du verdissement (DGPV) a pris en compte les recommandations du CPM dans sa réflexion sur les abords de la maison Simon-Lacombe et éclairé sa compréhension quant aux contraintes inhérentes au sentier piétonnier.

Le CPM a été à même de constater que l'objectif général de qualité continuait de présider à l'aménagement du chemin de ceinture. Dans son avis globalement favorable rendu en juillet 2008 (avis A08-SC-04), il estimait que ce chemin devait donner accès aux différents versants en les reliant entre eux, mais pas au détriment de l'intégrité de la montagne. Dans cet esprit, il recommandait qu'un « principe de parcimonie » préside à la conception de l'ensemble du parcours. À cet effet, il préconisait de réduire fortement les impacts sur la végétation en place, d'utiliser les sentiers existants, de respecter une largeur maximale de 4,5 mètres, de limiter le mobilier au minimum, d'exclure l'asphalte et d'appliquer une signalisation sobre et uniforme pour l'ensemble de la montagne. Le CPM a constaté que les interventions proposées pour les tronçons 4a et 4b témoignaient d'une approche sensible et appliquaient avec rigueur ce principe de parcimonie. De plus, le CPM a apprécié les démarches de concertation entre la Ville et les institutions en vue de conserver la montagne et de la mettre en valeur.



La concertation en cours entre la Ville et l'Université quant au «jardin carbone-neutre», qui démontre l'engagement des étudiants en faveur de la consolidation des milieux naturels de la montagne, lui est apparue particulièrement exemplaire, de même que la concertation quant à la cohérence entre les aménagements réalisés par l'une et l'autre sur la montagne. Notamment, le mobilier urbain implanté par la Ville sur le chemin de Polytechnique sera harmonisé avec celui qui sera utilisé dans le cadre des travaux majeurs envisagés par l'Université. Le CPM a également salué la concertation entre la Ville et la Fabrique de Notre-Dame de Montréal, manifeste dans la réalisation du chemin de ceinture.

Dans le cours de l'année 2012, le CPM s'est également prononcé sur la dernière phase de l'aménagement du chemin de ceinture du mont Royal. Portant sur le **tronçon 6**, cette phase sera réalisée en deux étapes. La première (ou partie ouest du tronçon) consiste en l'aménagement d'un sentier polyvalent (pour cyclistes et piétons) et d'un second sentier à l'usage exclusif des piétons. L'avis du CPM a porté sur les orientations retenues pour l'aménagement du tronçon dans son ensemble, puis, plus spécifiquement, sur la consolidation du milieu naturel, la conservation du patrimoine archéologique, la création d'un parcours aux ambiances paysagères diversifiées dans la partie ouest du tronçon et enfin la passerelle projetée au-dessus de la voie Camilien-Houde.

Le CPM s'est prononcé favorablement quant aux objectifs généraux de rendre le bois d'Outremont accessible, accueillant et sécuritaire, et d'en protéger et mettre en valeur les patrimoines. De plus, il a estimé que la création des sentiers du tronçon 6 permettrait d'améliorer graduellement la qualité du milieu naturel dans ce secteur, identifié comme zone noyau à consolider dans le réseau écologique de la montagne, notamment en utilisant certains sentiers informels existants, en renaturalisant les autres et en éradiquant graduellement les érables de Norvège. Le CPM s'était opposé en 2008 à ce que le chemin de ceinture traverse le bois d'Outremont, préconisant qu'il emprunte l'avenue du Mont-Royal. Son opinion a évolué depuis grâce à l'expertise développée par la DGPV sur la montagne. Ce bois est certes caractérisé par sa valeur écologique, mais aussi par une importante dégradation résultant notamment de la multiplication des sentiers informels. Or, les interventions réalisées dans les dernières années ailleurs sur la montagne ont démontré que l'implantation de sentiers aménagés diminuait la pression sur les milieux naturels en réduisant la fréquentation des sentiers informels et leur augmentation. Les utilisateurs ont moins tendance à emprunter ces derniers s'ils peuvent suivre un sentier balisé, sécuritaire, agréable. Ainsi, le CPM a appuyé la position adoptée par la DGPV de tracer des sentiers dans le boisé et apprécié qu'un second parcours piétonnier plus intime soit aménagé à même un sentier existant. D'autre part, comme le bois d'Outremont, malgré son importante valeur archéologique, se caractérise par des colonies très imposantes d'espèces végétales envahissantes, il faut éradiquer ces végétaux indésirables sans remanier le sol. C'est pourquoi le CPM a recommandé d'élaborer un protocole d'aménagement et de suivi visant à consolider le milieu naturel du bois d'Outremont, compte tenu de ces enjeux et de la dégradation des peuplements forestiers, dont celle du frêne, arbre qui pourrait être décimé dans les prochaines années.



En conclusion, le CPM a réitéré sa satisfaction face à l'approche adoptée par la DGPV pour l'aménagement du chemin de ceinture, axée à la fois sur le maintien de l'intégrité écologique et paysagère de la montagne et sur la mise en valeur des spécificités de chacun des secteurs. Dans le tronçon 6 plus qu'ailleurs, en raison de la valeur écologique et archéologique du bois d'Outremont et de la dégradation qui le caractérise, la conciliation des objectifs de consolidation du patrimoine naturel et de gestion de l'eau avec la réalisation d'un parcours créant et mettant en valeur des paysages diversifiés est indispensable. C'est pourquoi le CPM a approuvé l'approche multidisciplinaire adoptée et estimé que ce secteur demandait un suivi à long terme de la performance des ouvrages et aménagements.

Le CPM s'est également prononcé sur une autre intervention d'envergure sur le mont Royal, soit la première de deux phases de la **restauration du bassin lac aux Castors** et ses abords. La restauration du bassin proprement dit comprend le nettoyage complet de la matière organique accumulée, son reprofilage ainsi que la restauration des parois verticales du muret le ceinturant. Elle comprend également l'installation d'un nouveau système de gestion des eaux de ruissellement, muni d'un dispositif de captage des eaux de surface au pourtour du bassin, la récupération des eaux souterraines et leur contrôle par un système implanté dans un boisé situé à proximité et sous le

« Rock Garden Hill », un monticule rocailleux voisin dissimulant une ancienne pompe hors d'usage. Un accès véhiculaire au chantier sera aménagé en suivant le tracé d'une future section du chemin de traverse se raccordant au réseau de sentiers dans le parc du Mont-Royal. Le CPM s'est prononcé favorablement sur la stratégie utilisée pour la gestion des eaux préconisée, à la condition que les équipements nécessaires soient installés de la façon la plus discrète possible. Il a salué à cet égard la décision d'utiliser le site du « Rock Garden Hill » pour disposer certains de ces équipements, dans la continuité des usages. Il a aussi approuvé l'ensemble des interventions sur le muret (son nettoyage, la restauration des parois, la reconstruction de son couronnement).

En revanche, le CPM n'a pas été favorable à la position adoptée par la DGPV quant à la réhabilitation intégrale du bassin selon ses caractéristiques d'origine, estimant qu'il n'avait pas eu la démonstration qu'il est impossible d'y créer un milieu plus propice aux espèces animales et végétales sans porter préjudice au patrimoine culturel des lieux. La DGPV a elle-même souligné que la montagne, « tributaire des variations de perception [...] souffre d'un dédoublement de personnalité »<sup>2</sup> en étant à la fois un parc urbain et un milieu possédant un patrimoine naturel qui nécessite des interventions de conservation et de mise en valeur. Ce constat, partagé par le CPM, l'a amené à poser les questions suivantes : « Est-il souhaitable et possible d'augmenter la biodiversité dans un site planifié par des concepteurs reconnus, mais à des époques où la biodiversité n'était pas considérée comme un enjeu? Comment ce secteur peut-il évoluer sans perdre les qualités qu'on souhaite précisément conserver et mettre en valeur? Pourrait-on par exemple donner un aspect plus naturel à une partie du bassin plutôt que d'opter pour une restauration à l'identique s'appuyant sur la valeur culturelle du site? »<sup>3</sup>

2 Ville de Montréal, Direction des grands parcs et du verdissement, Division des projets. Juillet 2011. *Restauration du bassin lac aux Castors et de ses abords. Appel d'offres de services professionnels. Devis descriptif*. p. 45.

3 Avis A12-SC-02, p. 4.



La DGPV a pris le parti de conserver au bassin sa forme d'origine et son aspect de bassin-miroir en restaurant à l'identique les parois du muret et en reconstruisant son couronnement dans la continuité de l'existant. Bien qu'il ait été très sensible aux arguments apportés par la Direction en faveur de la conservation du bassin comme objet du patrimoine culturel, le CPM a néanmoins souligné que les potentialités exceptionnelles du bassin pour créer un milieu propice aux espèces animales et végétales, notamment du fait de sa grande superficie, méritaient d'être évaluées. Le CPM a également estimé qu'il lui était difficile d'apprécier l'intérêt des choix proposés sans connaître la stratégie globale de conservation du patrimoine naturel et de gestion de la biodiversité dans le secteur plus vaste de la clairière du mont Royal, qui n'est qu'esquissée dans le Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal. Pour le CPM, une intervention de cette envergure sur la seule étendue d'eau présente sur le mont Royal, constitue une très rare et précieuse occasion de réévaluer les objectifs à atteindre et les moyens à mettre en œuvre pour maintenir l'équilibre entre nature et culture sur la montagne, pour le bénéfice des générations futures.

En 2009, le CPM a été consulté sur le projet de réaménagement et de mise en valeur de l'ensemble formé par le square Dorchester et la place du Canada. En 2011, il a rendu un avis sur le projet de constitution du site du patrimoine du Square-Dorchester-et-de-la-Place-du-Canada (A11-VM-09) et produit un compte rendu de la séance publique tenue à cet effet<sup>4</sup>.

En 2012, il a été consulté sur le projet de **réaménagement et de mise en valeur de la portion nord de la place du Canada**, qui correspond *grosso modo* à la place telle qu'elle existait avant la déviation de la rue De La Gauchetière dans les années 1960. La partie au sud du talus fera l'objet d'une autre phase.

Le CPM a accueilli favorablement le projet. Celui-ci poursuivant les intentions concrétisées dans les travaux réalisés récemment au square Dorchester, les membres ont été à même d'apprécier la rigueur de la conception et la qualité des travaux proposés. Cette nouvelle phase de mise en valeur viendra d'ailleurs consolider les valeurs associées au site et reconnues par la création du site patrimonial du Square-Dorchester-et-de-la-Place-du-Canada en janvier 2012. Le CPM s'est notamment intéressé à la forme de la place, se réjouissant du redressement proposé de sa géométrie. Ainsi, il a appuyé sans réserve la reconfiguration de l'intersection de la rue Peel et du boulevard René-Lévesque, qui rétablira l'empreinte d'origine en plus de faciliter les déplacements piétonniers et de concourir à l'apaisement de la circulation. Le CPM a également appuyé l'aménagement de grandes surfaces pavées pour maintenir le rôle civique du lieu. À cet égard, et tel qu'il le mentionnait dans son avis relatif à la création du site patrimonial (A11-VM-09), il a réitéré son accord « avec l'idée que le square et la place doivent être gérés en complémentarité avec les autres espaces publics du centre-ville ». Toutefois, s'il était à l'aise avec l'idée de déplacer ailleurs la tenue de certains événements requérant une utilisation intensive des lieux, il rappelait qu'il est essentiel de favoriser une appropriation et une utilisation des lieux à des fins collectives permettant de reconnaître et de maintenir vivants « [le] témoignage de l'esprit civique des Montréalais et [le] lieu d'affirmation politique et socioculturel invoqués à l'appui de la constitution du site du patrimoine (cinquième motif)<sup>5</sup> ».

4 L'ensemble de la documentation relative à la constitution du site du patrimoine est disponible sur le site Internet du CPM : [www.ville.montreal.qc.ca/cpm](http://www.ville.montreal.qc.ca/cpm)

5 Avis A11-VM-09, p.12.

En ce qui a trait à l'archéologie et la commémoration de l'ancien cimetière Saint-Antoine, le CPM a appuyé l'inscription de croix sur les pavés afin de rappeler la présence du cimetière, comme c'était le cas précédemment au square Dorchester. Le CPM a réitéré certaines recommandations qu'il avait faites dans son avis sur la citation et qui concernent directement la place du Canada. Ces recommandations sont notamment de diffuser largement les objectifs retenus et les approches adoptées, tant pour la commémoration *in situ* de l'ancien cimetière que pour la gestion des composantes archéologiques; de poursuivre le développement d'un plan de gestion des lieux et des activités de manière à assurer la pérennité du caractère du square et de la place du Canada par une gestion adéquate des utilisations et un entretien adapté aux objectifs de mise en valeur; d'utiliser ce plan de gestion pour favoriser une appropriation et une utilisation des lieux à des fins collectives; et d'incorporer un suivi à cet égard afin d'effectuer des ajustements si nécessaire. Enfin, le CPM a recommandé de rendre public ce plan de gestion afin de sensibiliser la collectivité à la valeur patrimoniale du lieu.



### INTERVENTIONS SUR LE DOMAINE PRIVÉ

Le CPM s'est prononcé sur un projet de réhabilitation et d'agrandissement de la **maison William-Notman**, un immeuble patrimonial classé avec aire de protection. Le projet nécessitait la démolition d'une passerelle reliant la maison William-Notman à l'ancien hôpital des Sœurs de St. Margaret et un bureau attenant à cette passerelle pour les remplacer par une nouvelle construction sur deux étages. Celle-ci comprendrait une nouvelle passerelle vitrée au rez-de-chaussée reliant les deux bâtiments et donnant accès à un espace commercial de 175 m<sup>2</sup> en demi-sous-sol. Cet espace abriterait un café avec accès public sur la rue Clark. Une partie du muret surmonté d'une clôture décorative de fer forgé longeant la rue Clark pourrait être démolie pour accueillir l'entrée de ce café.

Bien qu'il soit heureux qu'un projet visant à utiliser l'ensemble de cette propriété (vacante depuis près de 20 ans) soit envisagé, le CPM a déploré le peu d'information fourni quant aux valeurs et caractéristiques patrimoniales de cette propriété et à propos de l'impact qu'aurait sur elle le projet envisagé. Il a néanmoins analysé le projet d'agrandissement en fonction de sa capacité de maintien et de mise en valeur des éléments qui contribuent à la valeur patrimoniale de l'ensemble, à l'aide de la documentation existante (provenant principalement du Répertoire du patrimoine culturel du gouvernement du Québec). Il a rendu un avis favorable

à la première phase du projet, soit la démolition de la passerelle entre la maison Notman et l'ancien hôpital et la construction de l'agrandissement projeté sur le site de cette passerelle, lequel doit consister en un corps de bâtiment d'un seul niveau coiffé d'un toit vert. Il a formulé plusieurs recommandations pour assurer la conservation de la valeur patrimoniale de la propriété. Il a d'abord conseillé de s'assurer que les interventions projetées s'appuient sur une bonne connaissance des valeurs et des caractéristiques patrimoniales de la propriété, notamment en évaluant l'impact patrimonial de ces interventions. Il a également recommandé de revoir l'ensemble des accès, tant au site qu'aux immeubles, avec l'objectif de diminuer leur impact visuel et de conserver la prédominance de l'entrée principale de la rue Sherbrooke. Il a enfin préconisé de poursuivre la réflexion sur les aménagements extérieurs, en consolidant l'ambiance qui contribue à la valeur patrimoniale de l'ensemble et en distinguant le caractère des divers espaces existants et créés.

La CPM a rendu un avis sur la **démolition et le redéveloppement de trois propriétés situées aux 3680-3702, de la Montagne**, dans les limites du site patrimonial du Mont-Royal (déclaré et cité) et, en partie, dans l'aire de protection de la maison Ernest-Cormier. Une opération cadastrale réunirait un ensemble de lots appartenant à un propriétaire unique, puis une des maisons (située au 3690, de la Montagne) serait démolie. Une nouvelle maison serait reconstruite sur le même emplacement ainsi que de nouveaux volumes à l'arrière, pour un total de 14 logements. Les maisons situées aux 3680, 3700 et 3702, de la Montagne seraient restaurées de manière à maintenir leurs caractéristiques architecturales. Le projet comportait également la réalisation d'aménagements paysagers sur l'ensemble de la propriété.



Le CPM s'étant prononcé défavorablement sur deux propositions antérieures de redéveloppement de ce site, il a souhaité examiner le nouveau projet proposé afin d'évaluer si celui-ci respectait l'énoncé de l'intérêt patrimonial et les orientations déterminées pour maintenir cet intérêt, produits respectivement en février et mars 2010. Il a constaté que le nouveau projet avait grandement bénéficié de la démarche élaborée par la Division du patrimoine, celui-ci étant beaucoup plus respectueux de la qualité de l'environnement urbain du secteur et des éléments caractéristiques qui incarnent la valeur patrimoniale du lieu. Le CPM a souligné dans son avis que, en précisant les éléments qui contribuent aux différentes valeurs patrimoniales du lieu (ici, ses valeurs paysagère, artistique et historique) et en proposant des orientations pour encadrer son évolution, cette approche avait permis de cerner les principaux enjeux, menaces et possibilités qui caractérisent ce site et de transmettre à l'architecte toute l'information requise. Le CPM a également apprécié que l'aménagement des espaces extérieurs diminue les superficies minéralisées en conservant des sections non construites de taille appréciable en fond de lot et en remplaçant les espaces de stationnement de surface par des pelouses et des arbres, un enjeu souligné dans le Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal (Ville de Montréal, 2009).

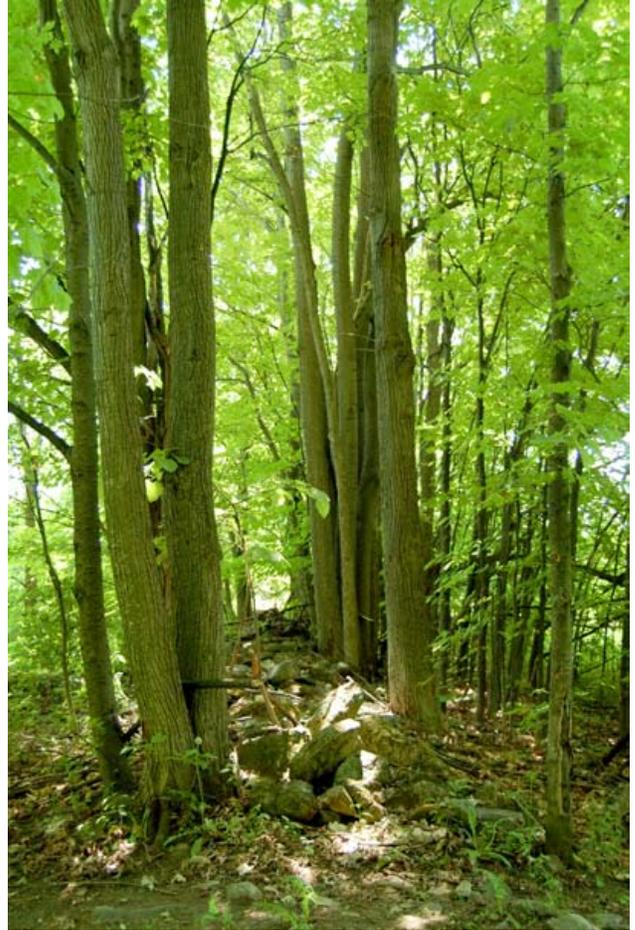


À la demande de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, le CPM s'est prononcé sur une **opération cadastrale** envisagée pour la propriété située au **9040, boulevard Gouin Ouest**. Cette propriété, adjacente au site patrimonial du Bois-de-Saraguay et au parc-nature du Bois-de-Saraguay, comprend un des bois identifiés dans la carte de l'écoterritoire de la Coulée verte du ruisseau Bertrand. Le projet consistait à scinder la propriété en quatre lots distincts. En plus du boisé mature recouvrant les trois quarts de la propriété, une érablière à caryer caractéristique du sud du Québec, celle-ci comprend une petite maison unifamiliale faisant face au boulevard Gouin. Cette opération cadastrale, en autorisant l'implantation de quatre résidences unifamiliales, résulterait en l'abattage d'un nombre très important d'arbres, or ce bois revêt une grande valeur patrimoniale. Le CPM craignait que les interventions lui fassent perdre son intérêt et ses caractéristiques d'origine. De plus, une certaine valeur historique lui serait rattachée puisque un sentier qui aurait été construit il y a plusieurs décennies par Hugh Paton, un riche homme d'affaires d'origine écossaise, pour se rendre au centre-ville en passant par ses terres, traverse toujours cette propriété et le parc régional du Bois-de-Saraguay. Le CPM a estimé que tant la valeur patrimoniale du bois (écologique et historique) que sa localisation à proximité du parc régional du Bois-de-Saraguay, qui crée une certaine continuité entre les deux entités, renforçaient l'intérêt de le conserver.

Ainsi, le CPM a rendu un avis favorable à la subdivision du lot mais en recommandant de limiter le développement résidentiel à la partie du lot donnant sur le boulevard Gouin et en transformant en parc la partie arrière où se situe la section boisée à protéger (soit environ les trois quarts du lot), dans la continuité du Bois-de-Saraguay. Il a suggéré à la Direction des grands parcs et du verdissement d'entreprendre des négociations avec le propriétaire du lot afin d'acquérir le bois à protéger. À l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, le CPM a conseillé de remplacer l'opération cadastrale proposée par le propriétaire (quatre lots d'environ 2 800 m<sup>2</sup> chacun) par la subdivision de la propriété entre des lots résidentiels donnant sur le boulevard Gouin et un seul lot donnant sur l'avenue Jean-Bourdon. Il a également recommandé d'étudier la possibilité de fermer l'avenue Jean Bourdon sur la portion faisant face à la propriété et de renaturaliser cette dernière en vue de favoriser la connexion entre le bois implanté sur le site et le Bois-de-Saraguay.

## LA RECONNAISSANCE PATRIMONIALE

Le CPM contribue statutairement à la reconnaissance du patrimoine montréalais : il participe au processus d'octroi de statuts patrimoniaux municipaux de reconnaissance, soit la citation des biens patrimoniaux. En 2012, aucun processus en vue de la reconnaissance patrimoniale par la Ville de Montréal n'a été enclenché. Toutefois, le CPM a eu l'occasion de discuter avec la Direction de la culture et du patrimoine de la réflexion entourant le Cadre d'intervention lié à l'attribution des statuts patrimoniaux, en cours d'élaboration. Le CPM a notamment appuyé la volonté de cette Direction d'orienter ses actions vers la célébration du patrimoine montréalais.



## LA CONNAISSANCE ET LA PROMOTION DU PATRIMOINE

Les activités du CPM en matière de connaissance et de promotion du patrimoine prennent diverses formes, comme la diffusion d'information sur le site Internet, l'organisation d'un colloque annuel à l'intention des partenaires municipaux et la participation des membres et des professionnelles du CPM à des activités de formation, des colloques et divers comités municipaux s'intéressant à des enjeux patrimoniaux.

## LE SITE INTERNET DU CPM

Pour faire connaître ses actions, sensibiliser la population et favoriser le partage des connaissances relatives au patrimoine montréalais, le CPM mise tout particulièrement sur son site Internet ([ville.montreal.qc.ca/cpm](http://ville.montreal.qc.ca/cpm)), qu'il alimente et met à jour régulièrement. Celui-ci brosse un portrait d'ensemble de son action : il comporte des documents d'information générale sur l'organisme, ses rapports d'activité, les avis rendus, ainsi que les documents de référence et les mémoires associés aux séances publiques qu'il tient sur l'attribution de statuts patrimoniaux. Il contient également des capsules d'information sur des sujets d'actualité.

Après la transformation en profondeur de son site Internet en 2010, le CPM a mis régulièrement à jour sa page d'accueil, notamment avec les Nouvelles et les Capsules du patrimoine. Quatre éditions de son Bulletin électronique ont été publiées en 2012 (février, avril, juillet et octobre). Depuis avril 2011, ce bulletin signale les avis et mémoires récents et met en valeur les « Nouvelles du patrimoine », les « Capsules du patrimoine », les Actes du colloque annuel et certains événements ou renseignements d'intérêt général dans sa rubrique *À l'agenda*.



Le CPM a poursuivi sa fructueuse collaboration avec Héritage Montréal dans une opération de célébration du 18 avril, Journée internationale des monuments et sites. En 2012, le thème retenu par le Conseil international des monuments et sites (ICOMOS) était le patrimoine mondial pour célébrer le 40<sup>e</sup> anniversaire de la Convention du Patrimoine mondial, adoptée le 16 novembre 1972 par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). En plus de diffuser sur son site Internet la programmation des activités proposées par l'ensemble des partenaires, le CPM a publié deux capsules du patrimoine portant sur des lieux liés au rayonnement international de Montréal. Elles ont respectivement porté sur les sites patrimoniaux de l'**Île-Sainte-Hélène** et du **Square-Dorchester-et-de-la-place-du-Canada**.

## LA COLLABORATION AUX TRAVAUX D'INSTANCES PUBLIQUES

Le CPM est appelé à collaborer à des exercices d'analyse et de concertation à propos de projets municipaux à venir ou en cours d'élaboration. Depuis sa mise sur pied, il siège à titre d'observateur à la Table de concertation du Mont-Royal (TCMR), qui réunit un ensemble de représentants des milieux institutionnel, associatif, gouvernemental et municipal. Il a également participé à deux groupes de travail de la TCMR. Le premier a été mis sur pied pour accompagner des interventions à réaliser sur la montagne dans le cadre des festivités qui entoureront en 2017 le 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal. Le second groupe de travail a terminé en 2012 sa réflexion en vue de la publication d'un atlas des paysages du mont Royal. Les professionnelles du CPM ont également participé au groupe de travail sur le site Web du mont Royal (sur les aspects suivants : le patrimoine naturel, le patrimoine bâti et les arbres remarquables). Une des professionnelles du CPM a participé à un groupe de travail sur l'agriculture urbaine à Montréal.

En 2012, Marie Lessard a poursuivi sa participation à la réflexion sur le rôle des diverses instances consultatives dans le cadre d'une réflexion plus large de la Ville sur l'aménagement et l'urbanisme, et plus particulièrement la réorganisation du CPM et du CAU/CJV, en collaboration avec Adrien Sheppard, président du CAU puis du CJV. La présidente a présenté la candidature de Dinu Bumbaru pour le prix Gérard-Morrisset, prix qu'il a eu l'honneur de recevoir.

Le CPM assiste également, à titre d'observateur, aux réunions des comités techniques pour la gestion des écoterritoires de Montréal. En 2012, une de ses professionnelles a collaboré aux travaux du comité technique du corridor écoforestier de l'Île Bizard et au forum de discussion en vue de la formulation d'un plan-concept de l'écoterritoire de la Coulée verte du Ruisseau-Bertrand.

Les professionnelles du CPM ont participé à plusieurs activités de formation, notamment sur le projet urbain, l'aménagement des TOD (*transit-oriented developments*), les phytotechnologies, la rédaction pour le Web. Enfin, les membres du CPM et les professionnelles ont participé à une formation sur la Loi sur le patrimoine culturel quelque temps avant son entrée en vigueur en octobre 2012.

# Le 5<sup>e</sup> Colloque annuel du CPM

Le Conseil du patrimoine de Montréal tenait le 15 juin 2012 son 5<sup>e</sup> colloque annuel sous le titre

## DIX ANS APRÈS LES FUSIONS, UN NOUVEAU CADRE POUR LA CONSERVATION DU PATRIMOINE À MONTRÉAL



Le colloque visait à souligner les changements mis en place depuis 10 ans à Montréal en appui à la conservation du patrimoine et à mieux en comprendre les rouages. Le colloque a été organisé en trois parties. Un échange a d'abord eu lieu sur le processus menant à la réalisation d'un énoncé de l'intérêt patrimonial en utilisant le parc La Fontaine comme sujet d'étude et en présentant des projets urbains ayant bénéficié de la démarche et de l'énoncé produit.



Il a été suivi par le point sur les implications de la Loi sur le patrimoine culturel destinée à remplacer la Loi sur les biens culturels. Le colloque a enfin été l'occasion pour le CPM, dix ans après sa création, de faire un bilan de son mandat, sa mission, ses activités et, comme le titre du colloque l'indique, de traiter d'un nouveau cadre pour la conservation et la célébration du patrimoine montréalais.

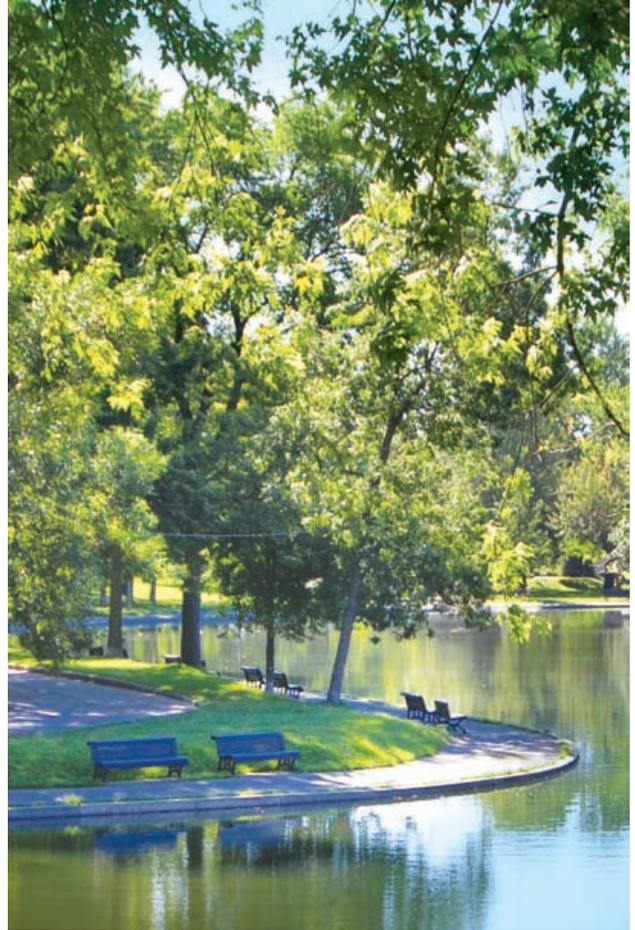


Près d'une centaine de personnes, soit des élus et des fonctionnaires de la Ville de Montréal et des autres villes de l'agglomération montréalaise ainsi que des représentants du MCC et des consultants en patrimoine, ont été réunies dans l'Édifice Gaston-Miron où logeait alors le CPM. Les paragraphes suivants en présentent les grandes lignes. La synthèse des présentations et des discussions est disponible dans les Actes du colloque, qu'on peut consulter sur le site Internet du CPM<sup>6</sup>.

6 À l'adresse suivante : [http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?\\_pageid=6377,98333604&\\_dad=portal&\\_schema=PORTAL](http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6377,98333604&_dad=portal&_schema=PORTAL)

## FAITS SAILLANTS

Marie Lessard, présidente, a souhaité la bienvenue aux participants, présenté le contexte, les objectifs et le programme du colloque. Elle a ensuite cédé la parole à madame Marie Cinq-Mars, mairesse de l'arrondissement d'Outremont et conseillère associée à la culture, au patrimoine, au design et à la condition féminine au comité exécutif de la Ville de Montréal. Celle-ci a salué l'entrée en vigueur de la Loi sur le patrimoine culturel et rappelé l'importance du CPM comme instance consultative en matière de patrimoine. Elle a enfin formulé le souhait que le CPM soit au cœur des préparatifs du 375<sup>e</sup> anniversaire de la Ville de Montréal.



### 1. L'ÉNONCÉ DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL

#### Application au cas du parc La Fontaine

Élaine Gauthier, conseillère en aménagement, et Jean Laberge, architecte, tous deux de la Direction de la culture et du patrimoine de la Ville de Montréal, ont d'abord présenté les grandes lignes de la procédure menant à un tel énoncé, puis la démarche condensée adaptée au cadre du colloque, en utilisant le **parc La Fontaine**. Daniel Lauzon, architecte paysagiste à la Direction des grands parcs et du verdissement, a ensuite présenté sept grandes étapes de l'évolution du parc La Fontaine, de la ferme Logan jusqu'aux importants travaux de réfection des dernières années. Les participants ont effectué une visite du parc en s'appuyant sur un cahier de promenade comportant 12 haltes, retenues pour présenter les composantes patrimoniales marquantes du lieu. Ils ont

ensuite réintégré l'édifice Gaston-Miron pour échanger sur les valeurs patrimoniales du parc et les éléments caractéristiques qui les lui confèrent, sous la supervision d'Anita Ramacieri, animatrice. Ces échanges ont fait apparaître un large consensus sur la richesse exceptionnelle du patrimoine de ce parc. Les valeurs historique, symbolique, contextuelle, sociale, paysagère, artistique, culturelle, archéologique et écologique, ainsi que les valeurs d'usage et de représentation, ont été reconnues par les participants, de même qu'une grande quantité d'éléments donnant à ce lieu une valeur patrimoniale. Plusieurs ont exprimé des souhaits et suggéré des pistes quant aux orientations de maintien de la valeur patrimoniale du parc à long terme.



## Études de cas

À l'aide de différentes démarches de réhabilitation ou de mise en valeur, les participants ont été informés des impacts de l'énoncé de l'intérêt patrimonial et des orientations élaborées à l'aide de cet énoncé. La réhabilitation de **trois résidences** a d'abord été présentée par Meriem Aktouche, conseillère en aménagement, et Rafik Salama, conseiller en planification à l'arrondissement de Saint-Laurent. Puis, la mise en valeur de l'ancienne **Institution des sourds-muets** au sein d'un projet résidentiel a été présentée par Marc-André Hernandez, conseiller en aménagement à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Les présentations ont fait ressortir les différentes valeurs patrimoniales des lieux et l'incidence positive de la démarche d'énoncé, soit la sensibilisation des propriétaires (l'un d'eux abandonnant même l'idée de démolir sa maison), l'amélioration des outils d'encadrement des interventions futures par l'arrondissement, l'ajout d'un volet commémoratif aux interventions, la poursuite des recherches sur l'histoire des lieux et des familles les ayant occupés, l'élaboration de lignes-guides pour la restauration et la mise en valeur, etc.



## 2. LA LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL : NOUVEAUTÉS, CHANGEMENTS ET IMPACTS

Mathieu Payette-Hamelin, conseiller en développement culturel au ministère de la Culture et des Communications, et Jennifer Ouellet, conseillère en aménagement à la Direction de la culture et du patrimoine de la Ville de Montréal, ont proposé un survol des modifications et des ajouts liés à l'adoption de la Loi sur le patrimoine culturel l'automne suivant. Pour toute information, on peut consulter la section consacrée à la Loi sur le site Internet du ministère de la Culture et des Communications<sup>7</sup>.

## 3. LE CPM DIX ANS APRÈS SA CRÉATION : BILAN ET PROSPECTIVE

**Marie Lessard**, présidente du CPM, a conclu les exposés de la journée par un bilan de ses cinq années passées à la tête de l'instance. Sa présentation a débuté par un bref historique du CPM depuis sa création en 2002. Marie Lessard a parlé de l'évolution du mandat du CPM, qui s'affine et se précise au fil du temps, et expliqué les grandes lignes de la cohabitation entre le CPM et le CAU (Comité *ad hoc* d'architecture et d'urbanisme) qui a débuté en 2011. Puis, la présidente du CPM a fait part de son analyse des enjeux patrimoniaux montréalais et dressé un bilan critique de la situation actuelle.

<sup>7</sup> À l'adresse suivante : <http://www.mcc.gouv.qc.ca/index.php?id=4960>

Plusieurs grands thèmes ont été abordés, comme certains enjeux transversaux et les enjeux de connaissance et de sensibilisation, de protection et, enfin, de reconnaissance du patrimoine. Les principaux enjeux transversaux qu'elle a abordés sont l'arbitrage entre les patrimoines, la multiplicité des paliers décisionnels et l'impact de l'accroissement des responsabilités. En matière de connaissance et de promotion du patrimoine, elle a mentionné l'arrimage des outils de connaissance et l'articulation entre connaissance et protection. En matière de protection du patrimoine, elle a notamment traité du patrimoine comme enjeu de planification, de l'intégration urbaine et architecturale, de la conciliation entre patrimoine et développement, du contrôle des démolitions ainsi que de la prise en compte des enjeux environnementaux. Marie Lessard a souligné deux principaux enjeux quant à la reconnaissance du patrimoine : la conciliation entre les mécanismes d'attribution des statuts patrimoniaux et les outils urbanistiques actuels ; et les enjeux de commémoration et d'interprétation.

Tout en se réjouissant des nombreux progrès faits en matière de patrimoine et en félicitant les acteurs ayant permis ces accomplissements, la présidente a néanmoins rappelé les efforts et améliorations qu'il restait à faire. La dernière partie de sa présentation a porté sur les enjeux qui interpellent tout particulièrement la mission patrimoniale du CPM, et même celle du CAU/CJV, étant donné que ces deux instances sont maintenant liées pour l'évaluation de certains projets. Marie Lessard a traité de l'arbitrage délicat entre la conservation du patrimoine et le développement de la ville ainsi que de l'organisation des ressources en patrimoine. Elle a expliqué que la collaboration des deux instances consultatives (CPM/CJV) dans l'évaluation de certains projets ouvrait une perspective plus large : les préoccupations patrimoniales pourront dorénavant porter

sur d'autres sites que les seuls lieux protégés. Issus de disciplines différentes, les professionnels qui forment les deux comités ont une vision d'ensemble élargie, ce qui représente un atout important dans les processus de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine culturel montréalais.

La version intégrale de l'exposé de Marie Lessard est accessible sur le site Internet du CPM<sup>8</sup>.

## MOT DE LA FIN

Jean-Robert Choquet, directeur, Direction de la culture et du patrimoine de la Ville de Montréal, a conclu cette journée d'échanges en soulignant les améliorations caractérisant la Loi sur le patrimoine culturel, permettant davantage de liens et de convergences entre la culture, le patrimoine, le paysage et l'aménagement. Il a constaté l'amélioration de la situation et de la position du patrimoine dans la réalité montréalaise. Selon lui, les mentalités ont évolué grâce à la conscientisation de la population et des élus au sujet de la valeur de leur patrimoine. Avec l'élargissement de la notion de patrimoine, la dimension esthétique ne règne plus seule, laissant ainsi d'autres valeurs (historique, sociale, paysagère, commémorative, d'usage, etc.) s'imposer au moment des prises de décision. Cependant, Jean-Robert Choquet a déploré que la culture soit encore souvent considérée comme décorative et le patrimoine, comme problématique. Selon lui, il faut persévérer pour que cette vision négative cède la place à une vision positive, où culture et patrimoine font partie de la solution. Jean-Robert Choquet a conclu son allocution en remerciant Marie Lessard pour son travail et son engagement au cours de ses cinq années à la présidence du CPM.

8 À l'adresse suivante :

[http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/CONS\\_PAT\\_MTL\\_FR/MEDIA/DOCUMENTS/PR%C9SENTATIONMLESSARD\\_TEXTE\\_CPM\\_15JUIIN2012.PDF](http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/CONS_PAT_MTL_FR/MEDIA/DOCUMENTS/PR%C9SENTATIONMLESSARD_TEXTE_CPM_15JUIIN2012.PDF)



LES ACTIVITÉS  
CONJOINTES  
DU CPM ET DU  
CAU / CJV 2012



# Les activités conjointes du CPM et du CAU/CJV 2012

Le recours à un comité mixte paritaire composé de membres des deux instances consultatives, le CPM et le CJV (Comité Jacques-Viger, entré en fonction en octobre 2012) a été formalisé en 2012. Toutefois, ces instances partageaient déjà la même permanence depuis plusieurs mois. Un tournant important avait été amorcé en 2011 au moment où, à la demande de la Ville, le CPM accueillait le CAU (comité *ad hoc* d'architecture et d'urbanisme).

Jouant en quelque sorte auprès du conseil municipal le rôle des comités consultatifs d'urbanisme dans les arrondissements, ce comité relevait antérieurement du service responsable de l'urbanisme. Sa cohabitation avec le CPM a notamment permis d'envisager un nouveau mode de fonctionnement pour les projets devant être soumis aux deux instances consultatives, contribuant ainsi à la réflexion en cours sur une possible rationalisation du processus d'évaluation. Ainsi, dans ce contexte, les projets nécessitant une modification au Plan d'urbanisme ou autorisés en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville et touchant un immeuble ou un secteur reconnu en vertu de la Loi sur les biens culturels ont fait l'objet de présentations communes dès février 2011. L'expérience s'est avérée fort positive et les deux instances ont rendu des avis conjoints à cinq reprises<sup>10</sup> en 2011. Le règlement du CPM a été modifié en 2012 pour formaliser l'intégration de certaines activités des deux instances, de même que le règlement constituant le Comité Jacques-Viger. Lorsqu'un projet visé à l'article 12.1 ou au paragraphe 1.1° de l'article 13 du règlement du CPM est également soumis pour avis au Comité Jacques-Viger conformément au règlement de ce dernier, un comité mixte réunissant des membres des deux instances consultatives est constitué pour procéder à son examen selon des modalités précisées dans leurs règlements respectifs. Les avis rendus à la suite de séances du comité mixte sont considérés comme des avis émanant de chaque instance consultative.

L'année 2012 a été marquée par l'essor du comité mixte, celui-ci ayant rendu des avis conjoints à 11 reprises (en plus d'une note interne conjointe), représentant 50% des avis produits par le CPM et 33% des avis du CAU/CJV. Cette procédure a confirmé l'intérêt pour les intervenants d'obtenir l'avis des deux instances consultatives en même temps. Trois aspects se dégagent particulièrement de cette collaboration fructueuse. Le premier est que les intervenants ont parfois recours au comité mixte même s'il n'est pas obligatoire, notamment lorsque les projets concernent des sites ou secteurs considérés significatifs au plan patrimonial mais ne faisant pas nécessairement l'objet d'une reconnaissance officielle (comme la citation ou le classement). Ensuite, les intervenants peuvent présenter les projets aux comités (CPM ou CJV) en deux temps s'ils le souhaitent, une première fois à l'étape des orientations générales et une seconde fois lorsque le projet est plus avancé. Cette approche, bien qu'elle ne soit pas suggérée exclusivement pour les projets vus obligatoirement par le comité mixte, s'est révélée très intéressante pour les projets qu'il a évalués, comme ceux de la Fondation de l'hôpital St. Mary et du Collège Notre-Dame. Enfin, l'intérêt de recourir au comité mixte est manifeste pour l'évaluation de démarches de planification pour de vastes secteurs au sein desquels la composante patrimoniale est toujours présente. Ainsi, comme Marie Lessard le soulignait au colloque 2012, les programmes et projets évalués par le comité mixte bénéficient d'une vision d'ensemble élargie provenant d'un groupe de professionnels issus de disciplines différentes, un atout majeur pour le patrimoine culturel montréalais.

.....  
<sup>10</sup> Il est à noter que si cette procédure avait été en place dès le début de l'année, c'est un total de dix avis conjoints qui aurait pu être produit en 2011.



Les paragraphes suivants résument huit avis portant sur des projets qui ont été vus conjointement par les deux instances consultatives et rendus publics (sur le site Internet du CPM) au moment de la rédaction du présent rapport d'activités.

Le comité mixte s'est prononcé à deux reprises sur un **projet de démolition et de construction de la Fondation de l'hôpital St. Mary** (FHSM). Il consiste à démolir un immeuble existant situé au 5300, chemin de la Côte-des-Neiges, à acquérir des parties de terrain appartenant à la paroisse de l'Église Notre-Dame-des-Neiges et au centre hospitalier de St. Mary, à remembrer l'ensemble des lots et à construire un nouvel immeuble pour y aménager des espaces de soins communautaires, en complément des services de l'hôpital St. Mary. Ce nouvel immeuble doit aussi intégrer l'édicule ouest de la station de métro Côte-des-Neiges. Une première version de ce projet a été présentée au CAU et au CPM au cours d'une réunion conjointe tenue le 30 janvier 2012. Comme le projet était alors à une étape préliminaire d'avancement, la présentation avait principalement pour objectif de valider la recevabilité de la demande de démolition et de modification du Plan d'urbanisme. Les comités se sont montrés favorables à ces demandes et ont fait une série de commentaires pour bonifier le projet. Ils ont notamment recommandé à la Ville et à l'arrondissement de trouver un autre moyen de signifier le changement apporté à la propriété religieuse au Plan d'urbanisme que celui qui était alors proposé.

Une deuxième version du projet a été présentée au CPM et au CAU en mars. Les comités ont souligné que le projet avait été bonifié à la lumière des recommandations et commentaires indiqués dans leur premier avis. Dans l'ensemble, ils ont estimé qu'il s'agissait d'un très bon projet et signalé les bénéfices du processus d'analyse en deux temps proposé par l'arrondissement. Les comités ont confirmé leur appui à la demande de démolition de l'immeuble existant, au remembrement de lots proposé et à la demande de modification du Plan d'urbanisme nécessaire à la réalisation du projet. Ils ont apprécié la manière de signifier le changement apporté au Plan d'urbanisme proposée par l'arrondissement. Cette solution permettrait de retrancher la protection patrimoniale de la portion du site du 5366, chemin de la Côte-des-Neiges (Église Notre-Dame-des-Neiges), acquise pour la nouvelle construction, et rendrait possible une affectation du sol compatible avec les activités autorisées au Plan d'urbanisme pour le chemin de la Côte-des-Neiges.

En plus de formuler plusieurs recommandations, les comités ont tenu à féliciter la FHSM pour son entente de partenariat avec la paroisse Notre-Dame-des-Neiges, parce qu'elle permettra d'assurer la pérennité financière de l'église et de ses activités. De plus, le fait que le centre hospitalier a déjà l'habitude de louer des espaces appartenant à l'église pour y tenir diverses activités renforce la portée de cette entente. En effet, la réalisation du présent projet permettra de relier plus étroitement la vocation communautaire de l'église et la vocation sociale du complexe hospitalier et de les faire rayonner davantage, ce qui profitera à l'ensemble des utilisateurs et à la collectivité. Pour les comités, ce projet constitue une solution novatrice face aux enjeux du patrimoine religieux.



Les comités se sont également prononcés à deux reprises sur le **Plan directeur immobilier (PDI) du Collège Notre-Dame** que l'institution d'enseignement doit déposer à l'arrondissement préalablement aux projets d'envergure envisagés sur sa propriété. La construction d'un agrandissement au collège pour y implanter un nouveau centre sportif et culturel a été proposée. Une aile perpendiculaire au bâtiment principal, à l'arrière, serait agrandie au-dessus de la section existante d'un étage. Une passerelle serait construite entre le nouveau centre sportif et culturel et le pavillon principal. Deux entrepôts existants situés dans le parterre est, dont un ancien entrepôt à charbon et la cheminée attenante, seraient démolis ainsi que la maison Renaud, un petit bâtiment présentement inoccupé. Un terrain sportif synthétique serait aménagé sur le terrain Reine-Marie situé à l'ouest du collège et les espaces extérieurs seraient requalifiés afin d'améliorer la qualité des lieux et la sécurité des piétons. L'arrondissement a sollicité l'avis des deux comités sur les modifications nécessaires au document complémentaire au Plan d'urbanisme ainsi qu'au règlement d'urbanisme, ce qui implique le recours à l'article 89 de la charte et, plus généralement, sur les grandes orientations du PDI, une seconde rencontre pouvant porter sur certains aspects spécifiques.

Durant leur réunion conjointe du 20 avril, les requérants ont présenté aux comités la vision, les objectifs et les orientations du PDI. Les comités ont salué la réalisation du Plan, dont les objectifs matérialiseront les engagements en matière de protection du patrimoine pris par le Collège Notre-Dame dans le cadre du Pacte patrimonial

du Mont-Royal (2008). Les comités se sont prononcés favorablement quant aux modifications proposées au document complémentaire au Plan d'urbanisme et au règlement d'urbanisme afin de permettre la construction du centre sportif et culturel et l'agrandissement d'une aile du Collège. Les comités ont aussi été favorables à l'aménagement du terrain sportif synthétique sur le terrain Reine-Marie. Étant donné la grande valeur patrimoniale de l'ensemble, les comités ont par ailleurs rappelé qu'il faudrait assurer, au sein de la conception du centre sportif et culturel, une relation harmonieuse des hauteurs, des masses et du langage architectural avec ceux des immeubles existants, notamment de l'immeuble principal, et ce en s'intégrant à la topographie du site. Ils ont souligné à cet effet qu'une stratégie visant à ce que les interventions soient compatibles, distinctes et subordonnées au bâti d'intérêt existant constitue aujourd'hui l'approche reconnue en matière d'intervention en milieu patrimonial.

Par ailleurs, ils ont souhaité obtenir davantage de renseignements sur le bien-fondé des démolitions proposées et recommandé que les concepteurs revoient le Plan directeur immobilier (PDI) et les propositions contenues dans ce dernier à la lumière de l'ensemble de leurs commentaires. Les comités ont préconisé de réaliser un plan de commémoration et d'interprétation de l'œuvre de la Congrégation de Sainte-Croix et des témoins significatifs de l'évolution du site du Collège, y compris un plan de mise en valeur des œuvres d'art. En mai 2012, après une seconde réunion ayant apporté un supplément d'information, les comités ont formulé de nouvelles recommandations. Notamment, à la lumière de la grande valeur patrimoniale des espaces extérieurs du Collège, ils ont estimé que, outre un plan de gestion de ces espaces, un plan d'aménagement d'ensemble de la propriété, visant la conservation et la mise en valeur des espaces extérieurs patrimoniaux, devrait être réalisé.



Le **projet de Programme particulier d'urbanisme (PPU) Quartier des spectacles - Pôle du Quartier latin** a été présenté aux comités dans la poursuite de la planification détaillée entreprise par la Ville de Montréal pour doter l'arrondissement de Ville-Marie d'un outil d'encadrement du développement urbain propre au Quartier des spectacles. Un premier Programme particulier d'urbanisme (PPU) portant sur le secteur de la Place des Arts (comprenant les pôles de la Place des Arts et des « Main ») a été adopté en 2008. Les comités ont été d'avis que les quatre orientations retenues pour la réalisation du programme spécifique au Quartier latin reposaient sur une bonne connaissance des atouts et des faiblesses de ce quartier et ont salué la démarche participative menée par l'arrondissement préalablement au dépôt de ce projet, laquelle semble avoir porté ses fruits. Les comités ont néanmoins estimé que les efforts visant la réalisation de certaines orientations, particulièrement la création d'une expérience urbaine distinctive et d'un pôle économique et commercial fort, ne pouvaient se réaliser au détriment de la planification d'un milieu de vie en fonction de ses atouts et de ses contraintes.

Globalement, les comités ont eu du mal à saisir certains aspects de la planification de ce quartier, qui leur apparaissent pourtant fondamentaux. Ils ont ciblé plus spécifiquement la planification de sa forme urbaine (partie intégrante de sa valeur patrimoniale), la prise en compte des éléments caractéristiques qui contribuent à la valeur patrimoniale du Quartier latin et la relation entre la planification globale du Quartier des spectacles

et celle de ses différents pôles, en fonction de leurs personnalités et des liens à conserver et à mettre en valeur ou à créer. Les comités ont regroupé leurs recommandations sous trois aspects. En ce qui a trait aux orientations générales du PPU, les comités ont recommandé de les relier plus précisément aux problématiques et enjeux du Quartier latin, de mieux distinguer les orientations et moyens de mise en œuvre spécifiques de ce pôle de ceux qui sont applicables à l'ensemble du Quartier des spectacles et, enfin, d'utiliser cette information pour valider les priorités propres à ce pôle.

Quant à la planification de la forme urbaine, ils ont recommandé de justifier les ajustements envisagés au Cadre de révision des hauteurs et densités au centre-ville dans ce pôle et d'approfondir les connaissances sur la forme urbaine, notamment sur les typologies d'habitations présentes dans le Quartier latin, les impacts générés par les Habitations Jeanne-Mance et les parcours contribuant à son caractère de carrefour urbain. Enfin, en ce qui a trait au patrimoine bâti et paysager, ils ont recommandé de déterminer les valeurs patrimoniales et les éléments caractéristiques qui contribuent à l'intérêt patrimonial d'ensemble et de s'assurer de la cohérence entre les critères de conservation de ces valeurs patrimoniales et les orientations proposées, notamment les ajustements envisagés aux hauteurs et densités. Ils ont conseillé d'accorder une attention particulière à la rue Sainte-Catherine en évaluant les impacts négatifs possibles de l'augmentation des hauteurs sur la valeur patrimoniale de son paysage urbain.



Les comités se sont prononcés sur le projet de **Programme particulier d'urbanisme (PPU) Griffintown**, un exercice de planification détaillée qui vise à établir une vision cohérente pour la mise en valeur de l'ensemble du secteur de Griffintown tout en intégrant les paramètres du PPU Peel-Wellington adopté en avril 2008. Les comités ont souligné l'excellence du travail ayant mené au projet de PPU, qui démontre une connaissance fine du quartier. Ils ont salué la démarche, qui s'appuie sur un vaste éventail de données acquises au fil des ans, et le processus participatif qui a été mis en place pour réfléchir sur le devenir du quartier, notamment la consultation publique tenue par l'OCPM en vue de l'élaboration du PPU<sup>11</sup>.

Les comités se sont prononcés favorablement sur le Programme particulier d'urbanisme (PPU) Griffintown proposé. Pour assurer le développement d'un réel milieu de vie favorisant l'appropriation et la rétention des résidents, ils ont appuyé la volonté d'asseoir les fondements du projet sur l'héritage de Griffintown et de viser l'éclosion d'un milieu de vie durable et innovant. Ils ont soutenu la volonté de l'arrondissement de transformer le quartier industriel de Griffintown en un milieu de vie mixte et multifonctionnel. À cet égard, ils estiment essentiels les cinq objectifs du projet, qui sont de désenclaver le quartier, d'aménager un nouvel espace collectif, d'offrir de véritables lieux publics, de fabriquer le paysage de la rue et de consolider le tissu social. Toutefois, les comités ont jugé que cette démarche

arrivait bien tard étant donné que le processus de transformation est grandement engagé dans ce secteur et que plusieurs projets déjà approuvés devraient y voir le jour prochainement. C'est pourquoi, si les comités se sont réjouis du projet de PPU présenté, ils se sont tout de même demandé dans quelle mesure la vision poursuivie pourrait réellement être atteinte.

Plus largement, les comités se sont questionnés sur la manière dont le PPU et les outils réglementaires qui en découlent permettront d'assurer le développement d'une mixité sociale et d'une variété d'usages véritable, l'éclosion d'une vie culturelle locale, la survie des petites industries et places d'affaires et le maintien du grain fin du quartier, compte tenu des pressions immobilières et des charges financières importantes liées aux contraintes de développement et impliquant des projets de grands gabarits. Ils ont formulé des recommandations générales et spécifiques, ces dernières portant sur l'aménagement du domaine public, le cadre bâti ainsi que la conservation et la mise en valeur du patrimoine. Enfin, compte tenu des enjeux relatifs au développement de Griffintown, de la pression que subit le quartier et de l'ambitieux projet de paysage urbain que constitue la requalification du territoire, les comités ont recommandé à l'arrondissement de leur présenter la proposition de bonification du règlement sur les PIIA et de mettre en place un mécanisme de suivi qui permettra de valider l'atteinte des objectifs du PPU Griffintown et la justesse des interventions, sur les domaines privé et public.

11 Office de consultation publique de Montréal, *Secteur de planification détaillée de Griffintown, première étape de la consultation visant l'établissement d'un plan de développement intégré*, rapport de consultation publique, le 13 avril 2012.



Le programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur appelé « Quartier des grands jardins » a été adopté en septembre 2011 pour doter l'arrondissement de Ville-Marie d'un outil d'encadrement du développement urbain spécifique de ce territoire. Un projet de règlement sur les **Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) Quartier des grands jardins** a été proposé pour concourir à la mise en œuvre du PPU. Il vise à introduire une série de critères d'implantation et d'intégration architecturale qui s'appliqueraient à l'ensemble du territoire ainsi que des normes et des critères pour les enseignes commerciales de la rue Sainte-Catherine Ouest. Un nouveau secteur significatif (GJ) serait constitué, modifiant ainsi le règlement d'urbanisme. Le règlement sur les PIIA a été élaboré à partir d'une étude typo-morphologique du territoire du Quartier des grands jardins qui subdivise ce dernier en unités de paysage et identifie les types de bâtiment qui les caractérisent. Une série de fascicules accompagne le règlement, et la conformité à ses objectifs est évaluée à l'aide d'un ensemble de critères.

À la lumière de l'ensemble des travaux réalisés sur le PIIA pour le Quartier des grands jardins, les comités ont salué la compétence des ressources professionnelles allouées par l'arrondissement de Ville-Marie à la connaissance du milieu et à l'évaluation des interventions par le biais d'un PIIA. Ils ont souhaité que l'arrondissement joue un rôle de meneur en amorçant, par exemple, un processus d'échanges avec d'autres arrondissements pour

harmoniser les objectifs, critères et procédures relatifs aux règlements sur les PIIA. Ils ont néanmoins formulé des recommandations pour bonifier l'outil, notamment pour améliorer la compréhension des trois fascicules accompagnant le règlement. Ils ont par exemple recommandé de procéder à la définition d'énoncés de l'intérêt patrimonial et d'orientations pour chacune des grandes propriétés institutionnelles présentes dans ce quartier afin de bonifier les critères d'évaluation proposés à partir de l'analyse typo-morphologique et de préciser les types d'intervention souhaitables ou à proscrire sur ces propriétés patrimoniales.



Les comités se sont prononcés conjointement, à la demande de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, sur un projet de **démolition d'une maison située au 3917, de l'avenue Van Horne**. Cette dernière serait remplacée par un immeuble d'habitation abritant six unités de logement, projet qui respecte les prescriptions du Plan et du règlement d'urbanisme. La démolition proposée de l'immeuble avait déjà fait l'objet d'une autorisation par le comité de démolition de l'arrondissement. Par la suite, des résidents s'y étaient opposés. Devant l'état de dégradation très avancé du bâtiment, les membres se sont montrés favorables à sa démolition. Quant au projet de remplacement, les comités ont estimé la densité proposée trop élevée, celle-ci engendrant une construction massive comparée à ses voisines, et jugé qu'un nombre de quatre logements (et non six) était le maximum acceptable pour respecter le cadre bâti avoisinant. Pour améliorer l'intégration de la propriété au voisinage, ils ont également recommandé de réduire le nombre d'entrées et de supprimer les cours anglaises, d'exploiter la façade de la rue Légaré comme seconde façade principale en y aménageant une entrée, de revoir la forme et le revêtement extérieur de l'appentis, atypiques par rapport au contexte bâti avoisinant, et d'augmenter la superficie d'espaces verts sur la propriété. Les comités ont souscrit à l'idée de réutiliser les pierres de la maison actuelle dans le projet.



# ANNEXES



# Annexe 1

## HISTORIQUE DE LA CONSERVATION DU PATRIMOINE MONTRÉLAIS

Voici quelques dates marquantes de l'histoire de la conservation du patrimoine montréalais.

Principale source : Ville de Montréal, 2005, *Politique du patrimoine*, p. 24.

### 1858

- Création de la Société historique de Montréal, à l'initiative de Jacques Viger

### 1862

- Fondation de la Société d'archéologie et de numismatique de Montréal

### 1876

- Inauguration du parc du Mont-Royal selon les plans de Frederick Law Olmsted

### 1899

- Inauguration de la bibliothèque municipale de Westmount

### 1913

- Création du Service des archives de la Ville de Montréal

### 1915

- Adoption, à Outremont, d'une politique d'aménagement du domaine public visant la plantation soutenue d'arbres en bordure des voies publiques

### 1917

- Inauguration de l'édifice abritant la bibliothèque centrale de Montréal, constituée en 1903

### 1941

- Création du service d'urbanisme de Montréal

### 1942

- Commémoration du 3e centenaire de Montréal et visites guidées des endroits historiques de Montréal

### 1962

- Création de la Commission Jacques-Viger, qui a pour mandat d'étudier tout ce qui se rapporte à la conservation du Vieux-Montréal

### 1965

- Adoption du *Plan directeur du Vieux-Montréal* proposé par le service d'urbanisme de Montréal

### 1979

- Premier protocole d'entente entre la Ville et le ministère des Affaires culturelles sur la mise en valeur du Vieux-Montréal  
- Amorçe, par la Communauté urbaine de Montréal (CUM), d'un processus d'acquisition et d'aménagement d'espaces naturels aujourd'hui désignés sous le nom du Réseau des parcs-nature

### 1980-1990

- Élaboration et publication échelonnée par la Communauté urbaine de Montréal (CUM) du *Répertoire d'architecture traditionnelle*

### 1981

- Création de la Société immobilière du patrimoine architectural de Montréal (SIMP), dont le mandat sera repris par la Société de développement de Montréal (SDM) en 1996  
- Création de la première maison de la culture de Montréal

### 1982

- Création du Groupe d'archivistes de la région de Montréal (GARM), ce qui constitue une première en matière de concertation pour l'acquisition d'archives privées à Montréal

### 1985

- Création du Musée plein-air de Lachine

### 1987

- Création du Comité consultatif de Montréal sur la protection des biens culturels (CCMPBC)  
- Rapport *Éléments d'une politique de valorisation du patrimoine immobilier montréalais* menant à la création d'une unité administrative responsable du patrimoine bâti ainsi qu'à l'adoption d'un règlement régissant les démolitions

### 1989

- Adoption du *Plan d'action en art public* et début des travaux de restauration de la collection municipale

### 1990-1992

- Adoption du *Plan d'urbanisme* de la Ville de Montréal et publication du cadre réglementaire : secteurs et bâtiments d'intérêt patrimonial identifiés et protégés par voie normative et par appréciation qualitative des projets

### 1991

- Création de l'*Opération patrimoine populaire de Montréal* (devenue l'Opération patrimoine architectural de Montréal)

### 1992

- Adoption du *Plan de mise en valeur du mont Royal*

### 1996

- Intégration d'un volet art actuel à la collection municipale, volet enrichi par les œuvres des lauréats des prix Pierre-Ayot et Louis-Comtois en arts visuels et François-Houdé en métiers d'art

### 1999

- Inauguration du Centre des collections muséales regroupant des collections municipales et celles de musées et d'organismes montréalais

### 2002

- Création du Conseil du patrimoine de Montréal  
- Sommet de Montréal où il est proposé d'adopter et de mettre en œuvre une politique du patrimoine

### 2003

- Adoption de la *Déclaration de Montréal* dans le cadre de la 8<sup>e</sup> Conférence mondiale des villes historiques

### 2004

- Dépôt de l'*Énoncé d'orientation pour une politique du patrimoine* par le Groupe-conseil pour une politique du patrimoine  
- Adoption du *Plan d'urbanisme de Montréal*  
- Adoption de la *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels* de la Ville de Montréal  
- Mise sur pied, par la Ville de Montréal, du Bureau du Mont-Royal et de la Table de concertation du Mont-Royal

### 2005

- Adoption de la *Politique du patrimoine* de la Ville de Montréal  
- Adoption de la *Politique de l'arbre* de la Ville de Montréal  
- Adoption du *Premier plan stratégique de développement durable* de la Ville de Montréal  
- Adoption de la *Politique de développement culturel* de la Ville de Montréal  
- Entrée en vigueur du décret du gouvernement du Québec créant l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal

### 2007

- Première réunion de la Table de concertation du Mont-Royal

### 2009

- Adoption du *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal*

# Annexe 2

## STATUTS DE RECONNAISSANCE PROVINCIAUX ET MUNICIPAUX

On trouvera ci-dessous la liste des sites et immeubles patrimoniaux situés à Montréal. Ceux-ci ont été décrétés ou classés respectivement par le gouvernement du Québec et le ministre de la Culture et des Communications du Québec ou encore constitués ou cités par la Ville de Montréal. Ces statuts sont conférés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q., chap. P-9.002) depuis le 19 octobre 2012, remplaçant la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., chap. B-4). Les types de territoire reconnus précédemment au niveau provincial étaient l'arrondissement historique, l'arrondissement naturel, l'arrondissement historique et naturel (reconnu pour ses deux caractères), le site historique, le site archéologique, le site historique et archéologique. Ces statuts ont été regroupés sous deux appellations, immeuble patrimonial et site patrimonial. L'aire de protection qui ceinture certains immeubles patrimoniaux classés demeure. Les territoires reconnus par l'instance municipale sont les sites patrimoniaux cités (anciennement les territoires constitués à titre de sites du patrimoine). Les immeubles sont reconnus à titre d'immeubles patrimoniaux, tant au niveau provincial, où ils sont classés, qu'au niveau municipal, où ils sont cités (anciennement les monuments historiques cités). On peut consulter le *Répertoire du patrimoine culturel du Québec* à l'adresse suivante : [www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca](http://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca).

### AHUNTSIC-CARTIERVILLE

#### SITES PATRIMONIAUX

Site patrimonial du Bois-de-Saraguay	Décrété en 1981
Site patrimonial de l'ancien village du Sault-au-Récollet	Constitué en 1992

#### IMMEUBLES PATRIMONIAUX

Église du Sault-au-Récollet (1749-1752) 1847, boulevard Gouin Est	Classée en 1974
Maison du Pressoir (vers 1813) 10865, rue du Pressoir	Classée en 1978
Maison Saint-Joseph-du-Sault-au-Récollet (1852-1853) 1700-1750, boulevard Henri-Bourassa Est	Classée en 1979
Maison Persillier-Dit-Lachapelle (1810) 2084, boulevard Gouin Est	Citée en 1987
Croix de chemin de pierre (1874) intersection Bois-de-Boulogne et boulevard Gouin Ouest	Citée en 1988
Maison Mary-Dorothy-Molson (vers 1930) 9095, boulevard Gouin Ouest	Citée en 2009

### CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

#### SITES PATRIMONIAUX

Site patrimonial du Mont-Royal	Décrété en 2005 et constitué en 1987
--------------------------------	---

#### IMMEUBLES PATRIMONIAUX

Maison Jarry-Dit-Henrichon (ou Maison Simon-Lacombe) (vers 1766) 4595-4601, chemin de la Côte-des-Neiges	Classée en 1957
Maison James-Monk (1803) 4245, boulevard Décarie	Classée en 1976

### LACHINE

#### SITE PATRIMONIAL

Site patrimonial Le Ber-Le Moyne 100, 110,120, Chemin de LaSalle	Classé en 2001
---	----------------

#### IMMEUBLE PATRIMONIAL

Hangar et Maison Le Ber-Le Moyne (entre 1695 et 1699) 1, chemin du Musée	Dans un site patrimonial classé en 2001
--	---

### LASALLE

#### SITE PATRIMONIAL

Site archéologique de l'Église-des-Saints-Anges-de-Lachine Boulevard LaSalle	Classé en 1977
---	----------------

#### IMMEUBLES PATRIMONIAUX

Moulin à vent Fleming (1827) 9675, boulevard LaSalle	Classé bien archéologique en 1983
Ancien Hôtel de Ville (vers 1908) 13, avenue Strathyre	Cité en 1990
Annexe de la maison De Lorimier-Bélanger (vers 1930) 9601, boulevard LaSalle	Citée en 1990
Maison des domestiques Penniston (vers 1900) 33-35, rue Alepin	Citée en 1990
Maison De Lorimier-Bélanger (1775-1800) 9603, boulevard LaSalle	Citée en 1990
Maison Penniston (1890) 7525, boulevard LaSalle	Citée en 1990
Maison De Lorimier-Bélanger (1775-1800) 9603, boulevard LaSalle	Citée en 1990

## LE PLATEAU-MONT-ROYAL

### SITES PATRIMONIAUX

Site patrimonial du Mont-Royal  
Décrété en 2005  
et constitué en 1987

Site patrimonial de  
l'Église-de-Saint-Jean-Baptiste  
Constitué en 1990

### IMMEUBLES PATRIMONIAUX

Maison William-Notman (1844)  
51, rue Sherbrooke Ouest  
Classée en 1979

Sanctuaire du Saint-Sacrement (1892-1897)  
500A, avenue du Mont-Royal Est  
Classé en 1979

Maison Mackenzie-Brydges (vers 1840)  
75, rue Sherbrooke Ouest  
Classée en 1980

Cinéma Rialto (1923)  
5711-5723, avenue du Parc  
Classé en 1990  
et cité en 1988

Monastère des Carmélites (1895-1896)  
301-371, avenue du Carmel  
Classé en 2006

Théâtre des Variétés (1913-1919)  
4530, avenue Papineau  
Classé en 2012

Regent Theatre (façade) (1915)  
5117, avenue du Parc  
Cité en 1988

Maison Emmanuel-Saint-Louis (1898)  
4105 à 4127, rue Saint-Denis  
Citée en 1989

Maison Lionnais ou maison  
Henriette-Moreau (1870-1873)  
4100, avenue De Lorimier  
Citée en 1989

Maison Samuel-Burland (1872-1873)  
3567, rue Saint-Urbain  
Citée en 1990

## LE SUD-OUEST

### SITE PATRIMONIAL

Site patrimonial de la Côte-Saint-Paul  
Constitué en 1990

### MONUMENTS HISTORIQUES

Maison Saint-Gabriel (1698)  
2140-2146, place de Dublin  
Classée en 1965

Cinéma Corona (1912-1913)  
2490, rue Notre-Dame Ouest  
Classé en 2012

Maison Louis et Joseph Richard (1890)  
4351-4363, rue Saint-Ambroise,  
80-86, rue Sainte-Marguerite  
Citée en 1987

Église Saint-Joseph de Montréal  
et son ancienne sacristie (1861-1862)  
550, rue Richmond  
Citée en 1991

## L'ÎLE-BIZARD-SAINTE-GENEVIÈVE

### MONUMENTS HISTORIQUES

Maison D'Ailleboust-De-Manthet (vers 1845 - )  
15886, boulevard Gouin Ouest  
Citée en 2012

Maison Montpellier-Dit-Beaulieu  
174, rue Beaulieu  
Citée en 2012

Croix de chemin de la montée Wilson (1918)  
1158, montée Wilson  
Citée en 2001

Croix de chemin du Bord-du-Lac (1923)  
1859, chemin Bord-du-Lac  
Citée en 2001

Couvent des sœurs de Sainte-Anne (1906)  
16115, boulevard Gouin Ouest  
Cité en 2001

École du village (1923-1924)  
350, rue de l'Église  
Citée en 2001

Église Saint-Raphaël-Archange (1873-1874)  
495, rue Cherrier  
Citée en 2001

Maison dite Du Centenaire (1790)  
977, rue Cherrier  
Citée en 2001

Maison Joseph-Théorêt (Vers 1832)  
20, rue Martel  
Citée en 2001

Maison Toussaint-Théorêt (1831)  
1883, chemin Bord-du-Lac  
Citée en 2001

Manoir Denis-Benjamin-Viger (vers 1843)  
376, rue Cherrier  
Cité en 2001

Presbytère de Saint-Raphaël-Archange (1843)  
495, rue Cherrier  
Cité en 2001

## MERCIER-HOCHELAGA-MAISONNEUVE

### IMMEUBLE PATRIMONIAL

Château Dufresne (1915-1918)  
4040, rue Sherbrooke Est  
Classé en 1976

## MONTRÉAL-NORD

### IMMEUBLES PATRIMONIAUX

Maison Andegrave (1741-1742)  
5460, boulevard Gouin Est  
Classée en 1970

Maison Brignon-Dit-Lapierre (vers 1770)  
4251, boulevard Gouin Est  
Citée en 2007

## OUTREMONT

### SITE PATRIMONIAL

Site patrimonial du Mont-Royal  
Décrété en 2005  
et constitué en 1987

### IMMEUBLE PATRIMONIAL

Théâtre Outremont (1928)  
1240-1248, rue Bernard Ouest  
Classé en 1994  
et cité en 1987

## PIERREFONDS-ROXBORO

### IMMEUBLES PATRIMONIAUX

Maison Joseph-Charlebois (1799) 134, chemin du Cap-Saint-Jacques	Classée en 1974
Maison Jacques-Richer-Dit-Louveteau (1835) 163, chemin du Cap-Saint-Jacques	Citée en 2008
Maison Thomas-Brunet (1834) 187, chemin du Cap-Saint-Jacques	Citée en 2008

## RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES

### SITE PATRIMONIAL

Site patrimonial de l'ancien village de Rivière-des-Prairies	Constitué en 1992
---	-------------------

### MONUMENTS HISTORIQUES

Maison Christin-dit-Saint-Amour (1730-1735) 12930, boulevard Gouin Est	Classée en 1974
Maison Beaudry (vers 1750) 14678, rue Notre-Dame Est	Classée en 1979
Moulin à vent de Pointe-aux-Trembles (1719) 11630, rue Notre-Dame Est	Classé bien archéologique en 1983
Maison Urgel-Charbonneau (1913) 11931, rue Notre-Dame Est	Citée en 1988
Maison Bleau (1851-1861) 13200, boulevard Gouin Est	Citée en 2008

## ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE

### SITE PATRIMONIAL

Site patrimonial de l'Église Saint-Esprit-de-Rosemont	Constitué en 1991
--	-------------------

### IMMEUBLES PATRIMONIAUX

Cinéma Le Château et maison de rapport (1931) 6950, 6956 et 6960, rue Saint-Denis et 383-395, rue Bélanger	Classé en 2002 et cité en 1991
Maison Longpré (1822) 6450-6452-6452A, 38 <sup>e</sup> Avenue	Citée en 1990

## SAINT-LAURENT

### IMMEUBLES PATRIMONIAUX

Église Saint-Laurent (1835-1837) 805, boulevard Sainte-Croix	Citée en 1986
Maison Robert-Bélanger (1803-1806) 3900-3902, chemin du Bois-Franc	Citée en 2009

## SAINT-LÉONARD

### IMMEUBLES PATRIMONIAUX

Maison Dagenais (1774-1787) 5555, rue Jarry Est	Classée en 2012
Maison Gervais-Roy (avant 1882) 6255, rue Jarry Est	Classée en 2012

## VERDUN

### IMMEUBLES PATRIMONIAUX

Maison Nivard-De-Saint-Dizier (1710) 7244, boulevard LaSalle	Classée en 2012
Station-service de Mies van der Rohe (1967-1968) 201, rue Berlioz	Citée en 2009

## VILLE-MARIE

### SITES PATRIMONIAUX

Site patrimonial de Montréal	Décrété en 1964 et 1995
Domaine des Messieurs-de-Saint-Sulpice 2065, rue Sherbrooke Ouest	Classé en 1982
Site patrimonial du Vieux-Séminaire-de-Saint-Sulpice 116, rue Notre-Dame Ouest	Classé en 1985
Lieu de fondation de Montréal Le périmètre délimité à l'ouest par le secteur de la rue du Port et au sud par la rue de la Commune comprend la partie est de la place d'Youville et la Place Royale	Classé en 1999 (et partie du site patrimonial de Montréal)
Site patrimonial de la Maison-John-Wilson-McConnell 1518, avenue Cedar et 1475, avenue des Pins Ouest	Classé en 2002
Site patrimonial du Mont-Royal	Décrété en 2005 et constitué en 1987
Site patrimonial de L'Îlot-Trafalgar-Gleneagles (1907-1931) chemin de la Côte-des-Neiges	Classé en 2012
Site archéologique du Marché-Sainte-Anne- et-du-Parlement-du-Canada-Uni Lot 1 182 694 Ptie, Lot 1 284 442 Ptie	Classé en 2012 et dans site patrimonial de Montréal
Site patrimonial de l'Île-Sainte-Hélène	Constitué en 2007
Site patrimonial du Square-Dorchester- et-de-la-Place-du-Canada	Constitué en 2012

## IMMEUBLES PATRIMONIAUX

Château Ramezay (1756) 280-290, rue Notre-Dame Est	Classé en 1929	Tours du Fort des Messieurs de Saint-Sulpice (vers 1684-1686) 2065, rue Sherbrooke Ouest	Classées en 1974 et dans un site patrimonial classé en 1982
Jardin du Gouverneur ou jardin du château De Ramezay rue Notre-Dame Est	Dans un immeuble patrimonial classé en 1929 et un site patrimonial classé en 1964	Maison Shaughnessy (1874-1875) 1923, boulevard René-Lévesque Ouest	Classée en 1974
Maison Jane-Tate I (1863-1864) 416-420, rue de Bonsecours	Classée en 1964	Maison Thomas-Fraser (vers 1887) 2040, rue Jeanne-Mance	Classée en 1975
Maison à l'Enseigne-du-Patriote (1814) 165-169, rue Saint-Paul Est	Classée en 1965	Maison Victoria-J.-Prentice (1888) 2086-2088, rue Jeanne-Mance	Classée en 1975
Maison Papineau (1785) 440, rue de Bonsecours	Classée en 1965	Maison Charles-Sheppard (3) (vers 1890) 2080A-2080B, rue Jeanne-Mance	Classée en 1975
Maison Perrine-Charles-Cherrier (1813) 410, place Jacques-Cartier	Classée en 1966	Maison Daniel-Kneen (1886) 2090-2092, rue Jeanne-Mance	Classée en 1975
Auberge Del Vecchio (1806-1807) 404, place Jacques-Cartier	Classée en 1967	Maison Janvier-Arthur-Vaillancourt (1) (1888) 2054-2056, rue Jeanne-Mance	Classée en 1975
Maison de La Minerve (1800) 161-163, rue Saint-Paul Est	Classée en 1967	Maison Janvier-Arthur-Vaillancourt (3) (1888) 2066-2068, rue Jeanne-Mance	Classée en 1975
Maison Marie-Perrine-Viger (1817) 164-170, rue Saint-Amable	Classée en 1967	Maison John-L.-Jensen (vers 1887) 2028-2030, rue Jeanne-Mance	Classée en 1975
Maison Elizabeth-Mittleberger-Platt (1822-1823) 200, boulevard Saint-Laurent	Classée en 1968	Maison John-T.-Hagger (vers 1887) 2044-2046, rue Jeanne-Mance	Classée en 1975
Maison Edward-William-Gray (1785) 427-429, rue Saint-Vincent	Classée en 1969	Banque du Peuple (1871-1872) 53-57, rue Saint-Jacques	Classée en 1975
Maison Hubert-Paré (1851-1852) 273-277, rue Saint-Paul Est	Classée en 1969	Édifice de la Great Scottish Life Insurance (1869-1870) 701-711, côte de la Place-d'Armes	Classé en 1975
Entrepôt Pierre-Del Vecchio (1815) 183, rue Saint-Paul Est	Classé en 1972	Maison William-Cairns (Vers 1887) 2032-2034, rue Jeanne-Mance	Classée en 1975
Maison Marguerite-Hay (1853) 511, rue Montcalm	Classée en 1973	Maison William-Dow (1860-1861) 1175-1183, place du Frère-André	Classée en 1975
Clocher de l'Église-de-Saint-Jacques (1858-1860) 1455, rue Saint-Denis	Classé en 1973	Maisons John-Date (vers 1886) 2022-2024, rue Jeanne-Mance	Classées en 1975
Transept Sud de l'Église-de-Saint-Jacques (1858-1860) 455, rue Sainte-Catherine Est	Classé en 1973	Mount Royal Club (1904-1906) 1175, rue Sherbrooke Ouest	Classé en 1975
Chapelle de l'Invention-de-la-Sainte-Croix (1874-1878) 1190-1200, rue Guy	Classée en 1974	Maison Joseph-Aldéric-Raymond (1929-1930) 1507-1509, avenue du Docteur-Penfield	Classée en 1975
Maison Charles-G.-Greenshields (1910-1911) 1513, avenue du Docteur-Penfield	Classée en 1974	Mount Stephen Club (1880-1883) 1430-1440, rue Drummond	Classé en 1975
Maison Ernest-Cormier (1930-1931) 1418, avenue des Pins Ouest	Classée en 1974	Maison Andreas-C.-F.-Finzel (1887) 2050, rue Jeanne-Mance	Classée en 1975
Église unie St. James (1887-1889) 463, rue Sainte-Catherine Ouest	Classée en 1974	Façade des Appartements-Bishop Court (1904-1905) 1463, rue Bishop	Classée en 1976
		Maison mère des Soeurs-Grises-de-Montréal (1869-1871) 1190-1200, rue Guy	Classée en 1976 et dans un site patrimonial classé en 1985

Monument National (1891-1894) 1166-1182, boulevard Saint-Laurent	Classé en 1976	Édifice de la Canada Life (1894-1895) 275, rue Saint-Jacques	Classé en 2002
Édifice Alexander-Cross (1869) 43-51, rue Saint-Jacques	Classé en 1976	Maison John-Wilson-McConnell (1913-1926) 1475, avenue des Pins Ouest	Classée et dans un site patrimonial classé en 2002
Ensemble d'immeubles patrimoniaux de Saint-Pierre-Apôtre 1201, rue de la Visitation	Classé en 1977	Gare Windsor (1887-1889) 1100, rue De La Gauchetière Ouest	Classée en 2009
Maison Charles-Sheppard (1) (vers 1890) 2074-2076, rue Jeanne-Mance	Classée en 1977	Habitat 67 (1967) 2600, avenue Pierre-Dupuy	Classé en 2009 et cité en 2007
Maison Charles-Sheppard (2) (vers 1890) 2078, rue Jeanne-Mance	Classée en 1977	Ancien collège du Mont-Saint-Louis (1887-1888) rue Sherbrooke Est	Classé en 2012
Maison Charles-Sheppard (4) (vers 1890) 2082, rue Jeanne-Mance	Classée en 1977	Cinéma Impérial (1913 - ) 1424,1432, rue De Bleury	Classé en 2012
Maison Janvier-Arthur-Vaillancourt (2) (1888) 2058-2064, rue Jeanne-Mance	Classée en 1977	Édifice de la Banque-Canadienne-Impériale-de-Commerce (1907-1909) 265, rue Saint-Jacques	Classé en 2012
Église de la Mission-Catholique-Chinoise-du-Saint-Esprit (1834-1835) 205, rue De La Gauchetière Ouest	Classée en 1977	Église du Gesù (1864-1865) rue De Bleury	Classé en 2012
Maison mère de la Congrégation-de-Notre-Dame (1904-1908) 3040, rue Sherbrooke Ouest	Classée en 1977	Maison Abner-Bagg (1819-1821) 166, rue King, 682, rue William	Classée en 2012
Maison Walter-Marriage (1889) 2070-2072, rue Jeanne-Mance	Classée en 1977	Maison Brossard-Gauvin (1743-1758) 433, rue Saint-Louis, 435, rue Saint-Louis	Classée en 2012
Presbytère de la Mission-Catholique-Chinoise-du-Saint-Esprit (1840-1845) 205-211, rue De La Gauchetière Ouest	Classé en 1977	Maison James-Reid-Wilson (1882) 1201, rue Sherbrooke Ouest	Classée en 2012
Prison des Patriotes-au-Pied-du-Courant (1832-1840) 2121-2145, rue Notre-Dame Est	Classée en 1978	Maison Lord-Atholstan (1894-1895) 1172, rue Sherbrooke Ouest	Classée en 2012
Monastère du Bon-Pasteur (1846-1903) 56-104, rue Sherbrooke Est	Classé en 1979	Maison Louis-Fréchette (vers 1879) 306, rue Sherbrooke Est	Classée en 2012
Entrepôt Buchanan (vers 1845) 777, rue de la Commune Ouest	Classé en 1980	Maison Louis-Joseph-Forget (1882-1884) 1195, rue Sherbrooke Ouest	Classée en 2012
Basilique de Saint-Patrick (1843-1847) 454, boulevard René-Lévesque Ouest	Classée en 1985	Manufacture Louis-Ovide-Grothé (1906) 2000 à 2012, boulevard Saint-Laurent	Classée en 2012
Édifice de la Unity Building (1912-1913) 454, rue De La Gauchetière Ouest	Classé en 1985	Temple maçonnique de Montréal (1928-1929) 2295 et 2305, rue Saint-Marc, 1850, rue Sherbrooke Ouest	Classé en 2012
Vieux séminaire de Saint-Sulpice (1684-1687) 130, rue Notre-Dame Ouest	Classée en 1985 et dans un site patrimonial classé en 1985	Vieux palais de justice de Montréal (1851-1857) et annexe (1903-1905) 85, 105, 155, Rue Notre-Dame Est	Classé en 2012
Club Universitaire de Montréal (1912-1913) 2047, rue Mansfield	Classé en 1986	Académie Michèle-Prévost (1969) 1517-1519, avenue des Pins Ouest	Dans un site patrimonial classé (ND)
Bibliothèque Saint-Sulpice (1912-1914) 1700-1706, rue Saint-Denis	Classée en 1988	Prison Au-Pied-du-Courant (1832-1836) 2121-2145, rue Notre-Dame Est	Dans un site patrimonial classé en 1978
Cathédrale Christ Church (1857-1860) 635, rue Sainte-Catherine Ouest	Classée en 1988	Collège de Montréal (1868-1871) 1931, rue Sherbrooke Ouest	Dans un site patrimonial classé en 1982 et dans une aire de protection classée en 1975
Édifice Joseph-Arthur-Godin (1914-1915) 2110, boulevard Saint-Laurent	Classé en 1990		
Restaurant L'Île-de-France (1930-1931) 677, rue Sainte-Catherine Ouest	Classé en 2000		

Domaine des Messieurs de Saint-Sulpice Entrepôts (1880) rue Sherbrooke Ouest	Dans un site patrimonial classé en 1982	Édifice William-W.-Ogilvie (1890) 224, place D'Youville	Dans un site patrimonial classé en 1999
Domaine des Messieurs de Saint-Sulpice Logements pour les employés 3576, chemin de la Côte-des-Neiges	Dans un site patrimonial classé en 1982	Entrepôt Gillespie-Moffatt I (1831-1832) 131, rue du Port	Dans un site patrimonial classé en 1999
Domaine des Messieurs-de-Saint-Sulpice Chaufferie (1870) 1931, rue Sherbrooke Ouest	Dans un site patrimonial classé en 1982	Entrepôt Gillespie-Moffatt II (1831-1832) 217, rue de la Commune Ouest	Dans un site patrimonial classé en 1999
Domaine des Messieurs-de-Saint-Sulpice Écurie (1880) 2121, rue Sherbrooke Ouest	Dans un site patrimonial classé en 1982	Entrepôt Pierre-Beaudry (1828) 110-114, rue De Callière	Dans un site patrimonial classé en 1999
Domaine des Messieurs-de-Saint-Sulpice Garages (1880) 2121, rue Sherbrooke Ouest	Dans un site patrimonial classé en 1982	Entrepôt Robert-Gillespie I (1841-1842) 211, rue de la Commune Ouest	Dans un site patrimonial classé en 1999
Grand Séminaire de Montréal (1854-1857) 2065, rue Sherbrooke Ouest	Dans un site patrimonial classé en 1982	Entrepôt Robert-Gillespie II (1841-1842) 215-217, rue de la Commune Ouest	Dans un site patrimonial classé en 1999
L'Ermitage 1931, rue Sherbrooke Ouest	Dans un site patrimonial classé en 1982	Entrepôt Robert-Gillespie III (1841-1842) 217-221, rue de la Commune Ouest	Dans un site patrimonial classé en 1999
Résidence des Petites Sœurs de la Sainte-Famille (1909) 1931, rue Sherbrooke Ouest	Dans un site patrimonial classé en 1982	Immeuble Saint-Arnaud-et-Clément (1894-1895) 204-206, place D'Youville	Dans un site patrimonial classé en 1999
Maison mère de la congrégation des Petites Filles de Saint-Joseph (1910-1911) 1935-2065, rue Sherbrooke Ouest	Dans un site patrimonial classé en 1982	Place de la Grande-Paix (1999) Place D'Youville	Dans un site patrimonial classé en 1999
Cour du Séminaire de Saint-Sulpice 116-130, rue Notre-Dame Ouest	Dans un site patrimonial classé en 1985	Place Royale Place Royale	Dans un site patrimonial classé en 1999
Jardin du Séminaire de Saint-Sulpice (1650) 116, rue Notre-Dame Ouest	Dans un site patrimonial classé en 1985	Pointe-à-Callière, musée d'archéologie et d'histoire de Montréal (1991-1992) 350, place Royale	Dans un site patrimonial classé en 1999
214, place D'Youville (1911) 214, place D'Youville	Dans un site patrimonial classé en 1999	Tennis couvert (ND) 13, avenue Cedar	Dans un site patrimonial classé en 2002
Ancien édifice de la douane de Montréal (1836-1838) 150, rue Saint-Paul Ouest	Dans un site patrimonial classé en 1999	Immeuble Gleneagles (1929 - ) 3940, chemin de la Côte-des-Neiges	Dans un site patrimonial classé en 2012
		Immeuble Trafalgar (1920-1931) 3980, 3982, chemin de la Côte-des-Neiges, 3010, 3016, Le Boulevard	Dans un site patrimonial classé en 2012

Maison Sparrow (1910 - ) 3970, chemin de la Côte-des-Neiges	Dans un site patrimonial classé en 2012
Maison Thompson ( 1907 - ) 3956, chemin de la Côte-des-Neiges	Dans un site patrimonial classé en 2012
Entrepôt Edward-William-Gray (1773) 437, rue Saint-Vincent	Dans un immeuble patrimonial classé en 1969
École Saint-Pierre (1886-1887) 1212, rue Panet	Dans un immeuble patrimonial classé en 1977
Église de Saint-Pierre-Apôtre (1851-1853) 1201, rue de la Visitation	Dans un immeuble patrimonial classé en 1977
Maîtrise Saint-Pierre (1868) 1212, rue Panet	Dans un immeuble patrimonial classé en 1977
Sacristie de l'église Saint-Pierre-Apôtre 1160, rue Panet	Dans un immeuble patrimonial classé en 1977
Presbytère de l'église Saint-Pierre-Apôtre (1854-1856) 1201, rue de la Visitation	Dans un immeuble patrimonial classé en 1977
Maison du Gouverneur (1895) 2121-2145, rue Notre-Dame Est	Dans un immeuble patrimonial classé en 1978
Maison David-Lewis (1867-1868) 3424, rue Simpson	Citée en 1988
Maisons en rangée William D.-Stroud (1889-1890) 1419 à 1441, rue Pierce	Citées en 1988
Maison Louis-Hippolyte-LaFontaine (1844-1846) 1395-1401, rue Overdale	Citée en 1988
Maison Arthur-Dubuc ou Canadian Club (1894) 434-438, rue Sherbrooke Est	Citée en 1989
Maison L'Archevêque (1841) 1643-1647, rue de La Visitation	Citée en 1989
Banque Toronto-Dominion (1927) 1401-1403, rue de Bleury	Citée en 1990
Édifice Blumenthal (1910-1911) 305-307, rue Sainte-Catherine Ouest	Cité en 1990

## CRÉDITS PHOTOGRAPHIQUES

- Couverture : PLACE JACQUES-CARTIER, F. Pesant, Ville de Montréal (date inconnue)
- P. 2 : DÔME DU MARCHÉ BONSECOURS, D. Labine, Ville de Montréal, 3 mai 2010
- P. 6 : DÉTAIL, MONUMENT À PAUL DE CHOMEDEY, SIEUR DE MAISONNEUVE (JEANNE-MANCE), PLACE D'ARMES, D. Labine, Ville de Montréal, 1<sup>er</sup> mars 2011
- P. 14 : RUE DE LA COMMUNE, J. Froment, juillet 2013
- P. 23 : VIEUX-MONTRÉAL, J. Froment, juillet 2013
- P. 24 : MAISON ROBERT-BÉLANGER, Ville de Montréal, mai 2013
- P. 25 : ANCIENNE STATION-SERVICE DE L'ÎLE-DES-SOEURS, J. Froment, octobre 2011
- P. 26 : CHEMIN DE POLYTECHNIQUE, TRONÇON 4 DU CHEMIN DE CEINTURE DU MONT ROYAL, Ville de Montréal, 2012
- P. 27 : BOIS D'OUTREMONT, TRONÇON 6 DU CHEMIN DE CEINTURE DU MONT ROYAL, J. Froment, septembre 2012
- P. 28 : LAC AUX CASTORS, Ville de Montréal, juin 2013
- P. 29 : MONUMENT À SIR JOHN A. MACDONALD, PLACE DU CANADA, J. Froment, août 2009
- P. 30 : MAISON WILLIAM-NOTMAN, Google StreetView, 2011
- P. 31 : PROPRIÉTÉS SITUÉES AUX 3680-3702, DE LA MONTAGNE, Google StreetView, 2011
- P. 32 : 9040, BOULEVARD GOUIN OUEST, arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, 2012
- P. 33 : ÎLE BIZARD, J. Froment, mai 2010
- P. 34 : MAN, THREE DISKS (L'HOMME), ÎLE SAINTE-HÉLÈNE, J. Froment, 2011
- P. 36 : PARTICIPANTS AU 5<sup>e</sup> COLLOQUE ANNUEL DU CPM, PARC LAFONTAINE, A. McInnis, juin 2012  
PARTICIPANTS AU 5<sup>e</sup> COLLOQUE ANNUEL DU CPM, PARC LAFONTAINE, A. McInnis, juin 2012  
PARTICIPANTS AU 5<sup>e</sup> COLLOQUE ANNUEL DU CPM, A. McInnis, juin 2012
- P. 37 : PARC LA FONTAINE, J. Froment, juin 2012
- P. 38 : ANCIENNE INSTITUTION DES SOURDS-MUETS, J. Froment, mai 2011  
MARIE LESSARD, J. Asselin, juin 2012
- P. 43 : VUE VERS LA CATHÉDRALE MARIE-REINE-DU-MONDE ET L'ÉDIFICE CGI, J. Froment, mai 2013
- P. 44 : 5300, CHEMIN DE LA CÔTE-DES-NEIGES, Le Groupe Arcop, janvier 2012
- P. 45 : COLLÈGE-NOTRE-DAME, J. Froment, avril 2012
- P. 46 : QUARTIER LATIN, Arrondissement Ville-Marie, 2012
- P. 47 : RUE PEEL, GRIFFINTOWN, Arrondissement du Sud-Ouest, 2012
- P. 48 : QUARTIER DES GRANDS JARDINS, COLLÈGE DAWSON, Google StreetView, 2011
- P. 49 : 3917, AVENUE VAN HORNE, Google StreetView, 2011
- P. 52 : HÊTRE À L'AUTOMNE, BOIS-DE-SARAGUAY, J. Froment, octobre 2012
- Couverture : RUE BONSECOURS, D. Labine, Ville de Montréal (date inconnue)

